



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-233

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-28-00002 - AP N°2022-362-002 du 28 décembre 2022 portant composition du conseil médical départemental dans sa forme plénière pour la fonction publique territoriale Formation compétente à l'égard des agents de catégorie A des collectivités affiliées au Centre de gestion (4 pages)

Page 4

04-2022-12-28-00003 - AP N°2022-362-003 du 28 décembre 2022 portant composition du conseil médical départemental dans sa forme plénière pour la fonction publique territoriale Formation compétente à l'égard des agents de catégorie B des collectivités affiliés au Centre de Gestion (4 pages)

Page 9

04-2022-12-28-00004 - AP N°2022-362-004 du 28 décembre 2022 portant composition du conseil médical départemental dans sa forme plénière pour la fonction publique territoriale Formation compétente à l'égard des agents de catégorie C des collectivités affiliées au Centre de Gestion (4 pages)

Page 14

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2022-12-28-00007 - AP N°2022-362-012 du 28 décembre 2022 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence (4 pages)

Page 19

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2022-09-19-00004 - AP 2022-262-007 du 19 septembre 2022 portant établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la continuité de la voie de défense contre l'incendie au profit de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DVLAgglo) sur la piste VLS V01, commune d'Esparron de Verdon (10 pages)

Page 24

04-2022-09-19-00006 - AP 2022-262-009 du 19 septembre 2022 portant établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer l'installation d'une citerne DFCI VLS H12, commune d'Esparron de Verdon (5 pages)

Page 35

04-2022-09-19-00007 - AP 2022-262-010 du 19 septembre 2022 portant établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer l'installation d'une citerne DFCI VLS H13, commune de Puimoisson (5 pages)

Page 41

04-2022-09-19-00008 - AP 2022-262-011 du 19 septembre 2022 portant établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer l'installation d'une citerne DFCI VLS H14, commune d'Esparron de Verdon (5 pages)	Page 47
04-2022-09-19-00009 - AP 2022-262-012 du 19 septembre 2022 portant établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer l'installation d'une citerne DFCI VLS H15, commune de Valensole (5 pages)	Page 53
04-2022-09-19-00010 - AP 2022-262-013 du 19 septembre 2022 portant établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer l'installation d'une citerne DFCI VLS H16, commune de Valensole (5 pages)	Page 59
04-2022-09-19-00011 - AP 2022-262-014 du 19 septembre 2022 portant établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer l'installation d'une citerne DFCI LUB H25, commune de Pierrevert (5 pages)	Page 65
04-2022-09-19-00005 - AP N°2022-262-008 du 19 septembre 2022 portant établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer l'installation d'une citerne DFCI LUB H24, commune de Villeneuve (5 pages)	Page 71
04-2022-12-28-00001 - AP N°2022-362-001 du 28 décembre 2022 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée, et aux opérations de tir de prélèvement, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus), dans le département des Alpes de Haute Provence (14 pages)	Page 77
Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques	
04-2022-12-28-00006 - AP N°2022-362-013 du 28 décembre 2022 confèrent le titre de "maître-restaurateur" à Monsieur Maxence PIN Restaurant "Gaudineto" à Moustiers-Sainte-Marie (2 pages)	Page 92

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-28-00002

AP N°2022-362-002 du 28 décembre 2022
portant composition du conseil médical
départemental dans sa forme plénière pour la
fonction publique territoriale
Formation compétente à l'égard ds agents de
catégorie A des collectivités affiliées au Centre
de gestion



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE DES POLITIQUES SOCIALES.**

Digne-les-Bains, le **28 DEC. 2022**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-362-002
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL MÉDICAL DÉPARTEMENTAL
DANS SA FORME PLÉNIÈRE POUR LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Formation compétente à l'égard des agents de catégorie A des collectivités affiliées au Centre de Gestion

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet et à l'organisation des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-014-003 du 14 janvier 2021 portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale, des sapeurs-pompiers non-officiers et sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence n°22/018 en date du 14 avril 2022 portant désignation des membres titulaires et suppléants représentant les collectivités ou établissements publics affiliés au Centre de Gestion appelés à siéger en formation plénière du Conseil Médical ;

Vu les listes fixant les médecins généralistes et spécialistes agréés des Alpes-de-Haute-Provence pour une durée de 3 ans à compter des 02 et 21 septembre 2021 ;

Sur proposition du Président du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2022-244-007 du 1^{er} septembre 2022 portant composition du Conseil Médical Départemental dans sa forme plénière pour la Fonction Publique Territoriale est abrogé.

Article 2 :

À compter du 1^{er} janvier 2023, la composition du conseil médical départemental en formation plénière pour la fonction publique territoriale est fixée ainsi qu'il suit :

2.1 - Médecins :

Titulaires

Dr René MORENO
Dr Gérard MERLO
Dr Yves POHER

Suppléant

Dr Francis DELOBEL

2.2 - Représentants :

• Représentants de l'administration :

Titulaires

Mme Sylvie SAMBAIN

M. Pierre FISCHER

Suppléants

Mme Sabine DANERI
M. Olivier CICCOLI

M. Christophe IACOBBI
M. Emmanuel MULLER

• Représentants du personnel de catégorie A :

Titulaires

Mme Josiane RICHAUD (FO)

Mme Juliette DUFOUR (CGT)

Suppléants

M. Rémi GARCIN (FO)
Mme Marie PETILLON (FO)

Mme Michèle PIEDNOIR (CGT)
Mme Jeanne WIDMER (CGT)

2.3 - Présidence :

Le Dr René MORENO est désigné pour assurer la présidence du conseil médical en formation plénière.

Article 3 :

La formation plénière du conseil médical ne peut valablement siéger que si au moins quatre de ses membres, dont deux médecins ainsi qu'un représentant du personnel sont présents.

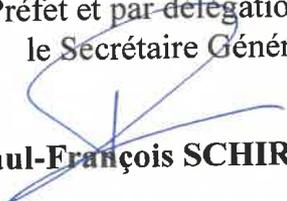
Article 4 :

Les membres du conseil médical départemental sont désignés pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Le mandat des représentants de l'administration et du personnel se termine à la fin de la durée du mandat au sein de la Commission Administrative Paritaire qui est à l'origine de leur désignation.

Article 5 :

Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur le Président du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et dont copie sera adressée à chacun des intéressés.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-28-00003

AP N°2022-362-003 du 28 décembre 2022
portant composition du conseil médical
départemental dans sa forme plénière pour la
fonction publique territoriale
Formation compétente à l'égard des agents de
catégorie B des collectivités affiliés au Centre de
Gestion

Digne-les-Bains, le **28 DEC. 2022**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° ...2022-362-003
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL MÉDICAL DÉPARTEMENTAL
DANS SA FORME PLÉNIÈRE POUR LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Formation compétente à l'égard des agents de catégorie B des collectivités affiliées au Centre de Gestion

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet et à l'organisation des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-014-003 du 14 janvier 2021 portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale, des sapeurs-pompiers non-officiers et sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence n°22/018 en date du 14 avril 2022 portant désignation des membres titulaires et suppléants représentant les collectivités ou établissements publics affiliés au Centre de Gestion appelés à siéger en formation plénière du Conseil Médical ;

Vu les listes fixant les médecins généralistes et spécialistes agréés des Alpes-de-Haute-Provence pour une durée de 3 ans à compter des 02 et 21 septembre 2021 ;

Sur proposition du Président du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2022-244-006 du 1^{er} septembre 2022 portant composition du Conseil Médical Départemental dans sa forme plénière pour la Fonction Publique Territoriale est abrogé.

Article 2 :

À compter du 1^{er} janvier 2023, la composition du conseil médical départemental en formation plénière pour la fonction publique territoriale est fixée ainsi qu'il suit :

2.1 - Médecins :

Titulaires

Dr René MORENO
Dr Gérard MERLO
Dr Yves POHER

Suppléant

Dr Francis DELOBEL

2.2 - Représentants :

• Représentants de l'administration :

Titulaires

Mme Sylvie SAMBAIN

M. Pierre FISCHER

Suppléants

Mme Sabine DANERI
M. Olivier CICCOLI

M. Christophe IACOBBI
M. Emmanuel MULLER

• Représentants du personnel de catégorie B :

Titulaires

M. Pascal RAU (FO)

Mme Élisabeth MARTELET (CGT)

Suppléants

Mme Samantha FALCA (FO)
M. François LAFAY (FO)

Mme Dominique REYNIER GREFFEUILLE (CGT)
Mme Catherine BARRIS (CGT)

2.3 - Présidence :

Le Dr René MORENO est désigné pour assurer la présidence du conseil médical en formation plénière.

Article 3 :

La formation plénière du conseil médical ne peut valablement siéger que si au moins quatre de ses membres, dont deux médecins ainsi qu'un représentant du personnel sont présents.

Article 4 :

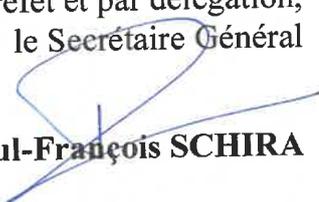
Les membres du conseil médical départemental sont désignés pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le mandat des représentants de l'administration et du personnel se termine à la fin de la durée du mandat au sein de la Commission Administrative Paritaire qui est à l'origine de leur désignation.

Article 5 :

Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur le Président du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et dont copie sera adressée à chacun des intéressés.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-28-00004

AP N°2022-362-004 du 28 décembre 2022
portant composition du conseil médical
départemental dans sa forme plénière pour la
fonction publique territoriale
Formation compétente à l'égard des agents de
catégorie C des collectivités affiliées au Centre
de Gestion

Digne-les-Bains, le **28 DEC. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-362-004
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL MÉDICAL DÉPARTEMENTAL
DANS SA FORME PLÉNIÈRE POUR LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Formation compétente à l'égard des agents de catégorie C des collectivités affiliées au Centre de Gestion

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet et à l'organisation des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-014-003 du 14 janvier 2021 portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale, des sapeurs-pompiers non-officiers et sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence n°22/018 en date du 14 avril 2022 portant désignation des membres titulaires et suppléants représentant les collectivités ou établissements publics affiliés au Centre de Gestion appelés à siéger en formation plénière du Conseil Médical ;

Vu les listes fixant les médecins généralistes et spécialistes agréés des Alpes-de-Haute-Provence pour une durée de 3 ans à compter des 02 et 21 septembre 2021 ;

Sur proposition du Président du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2022-244-005 du 1^{er} septembre 2022 portant composition du Conseil Médical Départemental dans sa forme plénière pour la Fonction Publique Territoriale est abrogé.

Article 2 :

À compter du 1^{er} janvier 2023, la composition du conseil médical départemental en formation plénière pour la fonction publique territoriale est fixée ainsi qu'il suit :

2.1 - Médecins :

Titulaires

Dr René MORENO
Dr Gérard MERLO
Dr Yves POHER

Suppléant

Dr Francis DELOBEL

2.2 - Représentants :

• Représentants de l'administration :

Titulaires

Mme Sylvie SAMBAIN

M. Pierre FISCHER

Suppléants

Mme Sabine DANERI
M. Olivier CICCOLI

M. Christophe IACOBBI
M. Emmanuel MULLER

• Représentants du personnel de catégorie C :

Titulaires

Mme Ghislaine COULOMBEL-
MOUTAKID (FO)

Mme Sandrine VENZAL (CGT)

Suppléants

Mme France LECLERCQ (FO)
Mme Élodie CHAILLAN (FO)

M. Cyril ARBEZ (CGT)
Mme Marinette FERRANDO (CGT)

2.3 - Présidence :

Le Dr René MORENO est désigné pour assurer la présidence du conseil médical en formation plénière.

Article 3 :

La formation plénière du conseil médical ne peut valablement siéger que si au moins quatre de ses membres, dont deux médecins ainsi qu'un représentant du personnel sont présents.

Article 4 :

Les membres du conseil médical départemental sont désignés pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le mandat des représentants de l'administration et du personnel se termine à la fin de la durée du mandat au sein de la Commission Administrative Paritaire qui est à l'origine de leur désignation.

Article 5 :

Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur le Président du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et dont copie sera adressée à chacun des intéressés.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-28-00007

AP N°2022-362-012 du 28 décembre 2022 fixant
la liste des supports habilités à recevoir des
annonces judiciaires et légales pour l'année 2023
dans le département des
Alpes-de-Haute-Provence



Digne-les-Bains, le **28 DEC. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022-362 012

**fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2023
dans le département des Alpes-de-Haute-Provence**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
- Vu** la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- Vu** la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- Vu** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numériques centrale ;
- Vu** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- Vu** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme juridique de la presse ;
- Vu** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
- Vu** l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-349-004 du 15 décembre 2021 portant habilitations à la publication des annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 ;
- Vu** les demandes présentées par les entreprises éditrices de publication de presse et de service de presse en ligne reçues par la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sont habilités à recevoir, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, au choix des parties, les annonces judiciaires et légales dont l'insertion est exigée dans les journaux autres que le Journal officiel ou à ses annexes, pour la validité et la publicité des procédures ou des contrats, les supports ci-après :

a/ publication de presse :

- LA PROVENCE
248, avenue Roger Salengro – CS 40385
13015 MARSEILLE
- LES PETITES AFFICHES DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
304K, avenue de la Libération
04100 MANOSQUE
- HAUTE-PROVENCE INFO
29, boulevard Elémir Bourges
04100 MANOSQUE
- TPBM Semaine Provence
32, cours Pierre Puget – CS 20095
13281 MARSEILLE Cedex 06
- SISTERON JOURNAL
123, chemin de la Haute Chaumiane
04200 SISTERON

b/ service de presse en ligne :

- LA PROVENCE
248, avenue Roger Salengro– CS 40385
13015 MARSEILLE
- SISTERON JOURNAL
123, chemin de la Haute Chaumiane
04200 SISTERON
- LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ
650, route de Valence
38113 VEUREY-VOROIZE
- TPBM Semaine Provence
32, cours Pierre Puget – CS 20095
13281 MARSEILLE Cedex 06
- HAUTE-PROVENCE INFO
29, boulevard Elémir Bourges
04100 MANOSQUE

Seuls ces supports, en dehors du Journal officiel, peuvent recevoir ces annonces.

Article 2 : Le choix du support appartient aux parties qui ont seules le droit de désigner celui dans lequel elles entendent faire paraître leurs annonces judiciaires et légales.

Toutefois, les annonces relatives à un même acte, contrat ou procédure, devront être, en principe, insérées dans le support où aura paru la première insertion.

Article 3 : Les annonces judiciaires et légales seront, autant que possible, groupées dans une rubrique spéciale.

Article 4 : La publication des annonces judiciaires et légales d'une publication de presse ne peut se faire que dans l'édition régulière des journaux, à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial, contenant seul l'insertion de ces annonces.

Article 5 : L'autorisation sera retirée à tout journal qui ne remplirait plus les conditions prévues par la loi du 4 janvier 1955 modifiée ou qui ne se conformerait pas aux prescriptions contenues dans le présent arrêté.

Article 6 : Les services de presse inscrits à l'article 1^{er} du présent arrêté se sont engagés dans leur demande à publier les annonces judiciaires et légales au tarif fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

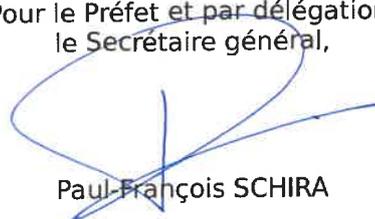
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la culture ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, les Sous-préfets d'arrondissement, les Maires du département des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera transmise à :

- Madame la Procureure générale près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence,
- Monsieur le Procureur de la République à Digne-les-Bains,
- Mesdames et Messieurs les directeurs des journaux concernés,
- Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Monsieur le Président de la Chambre départementale des notaires.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

A blue ink signature of Paul-François Schira, consisting of a large, stylized 'S' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-09-19-00004

AP 2022-262-007 du 19 septembre 2022 portant
établissement d'une servitude de passage et
d'aménagement destinée à assurer la continuité
de la voie de défense contre l'incendie au profit
de la communauté d'agglomération Durance
Luberon Verdon Agglomération (DVLA g g l o) sur
la piste VLS V01, commune d'Esparron de
Verdon

Digne-les-Bains, **19 SEP. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-262-007
portant établissement d'une servitude de passage et
d'aménagement destinée à assurer la continuité de la
voie de défense contre l'incendie au profit de la com-
munauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Ag-
glomération (DLVAgglo) sur la piste VLS V01, commune
d'Esparron de Verdon

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code forestier, notamment les articles L. 134-1, L. 134-16, L. 134-2, L. 134-3, R. 134-2 et R. 134-3,
- Vu** le décret n° 2004 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies approuvé par l'arrêté préfectoral n°2007-191 du 07 février 2007,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-235-010 du 23 août 2022 portant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-236-009 du 24 août 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
- Vu** la délibération de la commune d'Esparron de Verdon en date du 04 avril 2022,
- Vu** la délibération de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) du 21 juillet 2020,
- Vu** le dossier de demande d'établissement de la servitude déposé par la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon,
- Vu** les avis favorables des membres de la commission consultative départementale sur l'accessibilité et la sécurité réunie en sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, consultation écrite du 24 mai 2022,
- Vu** la publicité faite pour ce projet de servitude dans deux journaux locaux : Haute Provence Info publiée le 24 juin 2022 et les annonces légales publiée le 29 juin 2022 annonçant la mise à disposition du dossier complet du projet de servitude à la mairie d'Esparron de Verdon et à la DLVAgglo du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de deux mois,
- Considérant** que les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues du département des Alpes de Haute-Provence, sont particulièrement exposés aux incendies de forêt,

Considérant la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie, pour assurer l'accès des services spécialisés dans les massifs forestiers soumis au risque d'incendie,

Considérant que la mise en place de la servitude permet d'assurer la pérennité de la piste DFCI VLS V01 enregistrée sur l'atlas départemental DFCI,

Considérant l'absence d'observations pendant la période où le dossier a été mis à la disposition du public,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer l'utilisation de la voie de défense contre l'incendie VLS V01 est établie au profit de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo) identifiée sur l'atlas départemental DFCI.

Piste VLS V01 : cette servitude porte sur une largeur de 6 mètres destinée à recevoir une voie disposant d'une bande de roulement normalisée.

Elle est supportée par les parcelles cadastrales indiquées en annexe 1, jointe au présent arrêté.

Article 2 :

Cette servitude donne droit à son bénéficiaire :

- d'aménager l'infrastructure,
- d'en assurer l'entretien,
- d'en assurer l'exploitation et l'utilisation,
- d'en débroussailler les abords sur une profondeur de 50 m.

L'entretien et le maintien en état débroussaillé sont à la charge du bénéficiaire de la servitude sans préjudice des dispositions de l'article 3. Le bénéficiaire de la servitude choisit les méthodes nécessaires pour l'entretien (moyens mécaniques, brûlage, pâturage...). Au vu des enjeux environnementaux identifiés, les travaux d'entretien mécaniques et par brûlage devront être effectués entre le 1^{er} octobre et le 30 mars. Le pâturage peut-être effectué toute l'année.

Article 3 :

La piste dispose du statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale.

La circulation y est exclusivement réservée, sans préjudice de restrictions d'accès arrêtées par le préfet en cas de risque particulier d'incendie :

- aux services en charge de la défense des forêts contre l'incendie,
- aux services en charge de la lutte contre les incendies,
- aux personnes dépositaires de l'autorité publique,
- aux services de l'État (DDT, préfecture...)
- aux services de l'ONF et toute entreprise ou particulier considérés comme ayants droit par la structure (concessionnaires de la forêt domaniale, exploitants forestiers, CNPF...)
- aux services de la commune et de l'agglomération, maître d'ouvrage,

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

- aux services du Parc Naturel régional du Verdon,
- aux chasseurs de l'association de chasse communale désignés par le maire (liste actualisée faisant foi), en dehors des périodes de risque feux de forêt sévère, très sévère et exceptionnel,
- aux concessionnaires des forêts communales,
- aux propriétaires des parcelles, pour l'exploitation des fonds asservis,
- aux ayants droit de ces derniers : personnes disposant d'un contrat ou d'une autorisation écrite du propriétaire, uniquement dans le cadre de l'exploitation forestière, agricole ou pastorale de la parcelle concernée,
- aux piétons, aux cavaliers et aux cyclistes.

Par ailleurs, des autorisations exceptionnelles d'accès pourront être accordées par DLVAgglo au cas par cas.

En cas de dégradation de l'infrastructure, les responsables devront assumer la responsabilité financière de la remise en état.

Dans tous les cas, le stationnement est formellement interdit sur l'emprise de la piste.

Article 4

Les exploitations de bois éventuelles s'effectueront dans les conditions suivantes :

- il appartiendra aux propriétaires de veiller à une rédaction appropriée des clauses de ventes et d'enlèvement des bois. Ces clauses mentionneront notamment que l'exercice de la servitude DFCI ne doit pas être empêchée : en particulier, la piste doit rester circulaire en tout temps et dans de bonnes conditions de carrossabilité par les services de DFCI ;
- aucun stock de bois ou de rémanents ne sera conservé à moins de 50 m de la piste entre juin et septembre compris ;
- des états des lieux avant et après chantier pourront être demandés par le bénéficiaire de la servitude.
- en cas de dégradation de la piste, les propriétaires devront assumer la responsabilité financière de la remise en état.

Article 5 :

Conformément à l'article L134-16, en cas de mutation, le cédant informe le futur propriétaire de l'existence de la présente servitude résultant des dispositions des chapitres II à IV du titre III du code forestier.

À l'occasion de toute conclusion ou renouvellement de bail, le propriétaire porte ces informations à la connaissance du preneur.

Article 6 :

Conformément à l'article R. 134-3 du code forestier, lorsque des aménagements seront nécessaires, le propriétaire de chacun des fonds concernés en sera avisé par le bénéficiaire de la servitude dix jours au moins avant le commencement des travaux, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indiquera la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois en mairie d'Esparron de Verdon. A l'issue de ce délai, le maire adressera à la DDT un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté sera également notifié par les soins du bénéficiaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires de chacun des fonds concernés.

Article 8 :

Le présent arrêté pourra être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24, rue de Breteuil – 13280 MARSEILLE CEDEX 6 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 :

Le Secrétaire général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, le Président de la DLVAgglo, le maire de la commune de Esparron de Verdon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires,
Blandine BOEUF
La Cheffe du Service Environnement et Risques



OUVRAGE	Commune	Section	N	Parcelles				Propriétaires									
				Contenance	Type sol	Lieu Dit	Droit de propriété	Emprise Piste (m²)	Emprise débroussaillage (m²)	Nom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Conjoint	siret	Signe	Adresse
LUB V07	MANOSQUE	A	54	2ha79a25ca	Taillis	lucian	P	-	31	MICHEL DANIELLE ODETTE RAYMONDE	F	01/11/1963	004 MANOSQUE				988 CHE DE SAINT ALBAN 04100 MANOSQUE
LUB V07	MANOSQUE	A	78	0ha12a50ca	Lande	valmiane	PI	-	642	FABRE JEAN CLAUDE LOUIS	M	17/05/1940	007 AUBENAS				31 LES CHABRANDS 04210 VALENSE
LUB V07	MANOSQUE	A	1967	0ha42a55ca	Taillis	valmiane	PI	485	4255	PESCE NELLY LOUISE CHARLOTTE	F	24/04/1942	034 BALARUC LES BAINS				37 AV DE MONTPELLIER 34540 BALARUC LES BAINS
LUB V07	MANOSQUE	A	1968	1ha50a18ca	Taillis	valmiane	P	921	374	CALAMEL ALAIN YVES LOUIS	M	26/09/1950	084 PERTUIS				CAMPAGNE LES MONGES RTE D APT 04100 MANOSQUE
LUB V07	MANOSQUE	A	1969	1ha50a18ca	Taillis	valmiane	P	810	3664	PESCHIER MICHELE JOSIANE	F	30/07/1950	007 VALLON-PONT-D'ARC				LES MONGES 3627 RTE D APT 04100 MANOSQUE
LUB V07	MANOSQUE	A	1970	1ha50a18ca	Taillis	valmiane	PI	644	2872	RIVIERA DESIRE	M	30/12/1941	084 PERTUIS				AV MARCEL PAUL 04220 SAINTE-HULLE
LUB V07	MANOSQUE	A	1971	1ha52a69ca	Taillis	valmiane	P	622	2889	GFA DE VALMIANE	F	21/10/1945	004 CHATEAU-ARNOUX				CHEMIN DE VALMIANE RTE D APT 04100 MANOSQUE
LUB V07	MANOSQUE	A	1972	4ha13a00ca	Taillis	valmiane	PI	1014	5852	MAGLICA ANTOINE	F	08/07/1943	099 YVOUGOLAVIE				5 LOT LA CLE DES CHAMPS 136 AV DE MAULTEMPS 04860 PIERREVERT
LUB V07	MANOSQUE	A	1973	0ha05a84ca	Taillis	valmiane	PI	172	584	COSTA EMMANUEL GABRIEL	M	30/11/1974	004 SISTERON				5 LOT LA CLE DES CHAMPS 136 AV DE MAULTEMPS 04860 PIERREVERT
LUB V07	MANOSQUE	A	1974	2ha55a31ca	Taillis	valmiane	PI	1050	4610	FABRE JEAN CLAUDE LOUIS	M	17/05/1940	007 AUBENAS				31 LES CHABRANDS 04210 VALENSE
LUB V07	MANOSQUE	A	1975	9ha66a17ca	Taillis	valmiane	P	-	3280	PESCE NELLY LOUISE CHARLOTTE	F	24/04/1942	034 BALARUC LES BAINS				37 AV DE MONTPELLIER 34540 BALARUC LES BAINS
LUB V07	MANOSQUE	A	1976	0ha41a30ca	Taillis	valmiane	PI	-	1101	FABRE JEAN CLAUDE LOUIS	M	17/05/1940	007 AUBENAS				31 LES CHABRANDS 04210 VALENSE
LUB V07	MANOSQUE	A	1977	0ha17a52ca	Taillis	valmiane	PI	-	863	PESCE NELLY LOUISE CHARLOTTE	F	24/04/1942	034 BALARUC LES BAINS				37 AV DE MONTPELLIER 34540 BALARUC LES BAINS
LUB V07	MANOSQUE	A	1978	1ha50a18ca	Taillis	valmiane	P	-	2995	CALAMEL ALAIN YVES LOUIS	M	26/09/1950	084 PERTUIS				CAMPAGNE LES MONGES RTE D APT 04100 MANOSQUE
LUB V07	MANOSQUE	A	1979	1ha60a19ca	Taillis	valmiane	P	-	2643	PESCHIER MICHELE JOSIANE	F	30/07/1950	007 VALLON-PONT-D'ARC				LES MONGES 3627 RTE D APT 04100 MANOSQUE
LUB V07	MANOSQUE	A	1980	1ha40a17ca	Terre	valmiane	P	-	2159	LES COPROPRIETAIRES	M	17/05/1940	007 AUBENAS				VALMIANE 04100 MANOSQUE
LUB V07	MANOSQUE	A	1981	0ha18a78ca	Terre	valmiane	P	-	669	FABRE JEAN CLAUDE LOUIS	M	17/05/1940	007 AUBENAS				31 LES CHABRANDS 04210 VALENSE
LUB V07	MANOSQUE	A	2202	1ha20a16ca	Taillis	lucian	PI	28	176	PESCE NELLY LOUISE CHARLOTTE	F	24/04/1942	034 BALARUC LES BAINS				37 AV DE MONTPELLIER 34540 BALARUC LES BAINS
LUB V07	PIERREVERT	B	31	16ha59a80ca	Lande	palieres	P	85	1183	FABRE JEAN CLAUDE LOUIS	M	17/05/1940	007 AUBENAS				31 LES CHABRANDS 04210 VALENSE
LUB V07	PIERREVERT	B	33	4ha78a20ca	Lande	palieres	N	38	2547	PESCE NELLY LOUISE CHARLOTTE	F	24/04/1942	034 BALARUC LES BAINS				37 AV DE MONTPELLIER 34540 BALARUC LES BAINS
LUB V07	PIERREVERT	B	34	1ha27a50ca	Lande	palieres	U	444	2909	FABRE JEAN CLAUDE LOUIS	M	17/05/1940	007 AUBENAS				31 LES CHABRANDS 04210 VALENSE
LUB V07	PIERREVERT	B	35	5ha18a20ca	Lande	palieres	P	507	4449	PESCE NELLY LOUISE CHARLOTTE	F	24/04/1942	034 BALARUC LES BAINS				37 AV DE MONTPELLIER 34540 BALARUC LES BAINS
LUB V07	PIERREVERT	B	36	0ha24a60ca	Lande	palieres	P	255	1715	GFA DE VALMIANE	F	21/10/1945	004 CHATEAU-ARNOUX				CHEMIN DE VALMIANE RTE D APT 04100 MANOSQUE
LUB V07	PIERREVERT	B	37	0ha70a80ca	Taillis	palieres	P	105	1117	GFA DE VALMIANE	F	21/10/1945	004 CHATEAU-ARNOUX				CHEMIN DE VALMIANE RTE D APT 04100 MANOSQUE
LUB V07	PIERREVERT	B	38	0ha35a80ca	Vigne	palieres	P	171	1337	SAGUY BERNARD JACQUES PAUL	M	22/10/1950	066 PERPIGNAN				21 BD AIGLIN 13004 MARSEILLE
LUB V07	PIERREVERT	B	52	14ha46a00	Taillis	le deffend	P	2415	31643	EDDI FANNY LAURELINE	F	15/02/1987	013 AUBAGNE				77 RUE DES COQUILLAGES 84160 VAUGINES
LUB V07B	PIERREVERT	B	55	2ha35a00ca	Taillis	le deffend	P	8	10816	SAGUY BERNARD JACQUES PAUL	M	22/10/1950	066 PERPIGNAN				21 BD AIGLIN 13004 MARSEILLE
LUB V07B	PIERREVERT	B	57	6ha06a80ca	Taillis	le deffend	P	2108	2387	ANDREOLI PATRICK GEORGES DENIS	M	23/04/1956	088 BUSSANG				64 AV DES CHARTREUX 13004 MARSEILLE
LUB V07B	PIERREVERT	B	58	0ha30a90ca	Taillis	le deffend	P	-	1291	ANDREOLI PATRICK GEORGES DENIS	M	23/04/1956	088 BUSSANG				CONGREGATION DES SOEURS 3 RUE DE LA CHARITE 88150 CAPAVENIR VOSGES
LUB V07B	PIERREVERT	B	59	1ha39a00ca	Taillis	le deffend	P	1237	16097	ANDREOLI PATRICK GEORGES DENIS	M	23/04/1956	088 BUSSANG				CONGREGATION DES SOEURS 3 RUE DE LA CHARITE 88150 CAPAVENIR VOSGES
LUB V07	PIERREVERT	B	62	0ha02a10ca	Lande	le deffend	P	-	28	ANDREOLI PATRICK GEORGES DENIS	M	23/04/1956	088 BUSSANG				CONGREGATION DES SOEURS 3 RUE DE LA CHARITE 88150 CAPAVENIR VOSGES
LUB V07	PIERREVERT	B	63	0ha03a00ca	Taillis	le deffend	P	-	219	ANDREOLI PATRICK GEORGES DENIS	M	23/04/1956	088 BUSSANG				CONGREGATION DES SOEURS 3 RUE DE LA CHARITE 88150 CAPAVENIR VOSGES
LUB V07	PIERREVERT	B	65	0ha36a60ca	Taillis	le deffend	P	-	4	ANDREOLI PATRICK GEORGES DENIS	M	23/04/1956	088 BUSSANG				CONGREGATION DES SOEURS 3 RUE DE LA CHARITE 88150 CAPAVENIR VOSGES
LUB V07	PIERREVERT	B	66	0ha05a20ca	Taillis	le deffend	P	-	4	ANDREOLI PATRICK GEORGES DENIS	M	23/04/1956	088 BUSSANG				CONGREGATION DES SOEURS 3 RUE DE LA CHARITE 88150 CAPAVENIR VOSGES
LUB V07	PIERREVERT	B	298	1ha54a90ca	Lande	saint veran	P	-	414	COMMUNE DE PIERREVERT							HOTEL DE VILLE AV AUGUSTE BASTIDE 04860 PIERREVERT
LUB V07	PIERREVERT	B	299	1ha10a10ca	Lande	saint veran	P	933	6313	COMMUNE DE PIERREVERT							HOTEL DE VILLE AV AUGUSTE BASTIDE 04860 PIERREVERT
LUB V07	PIERREVERT	B	300	1ha27a80ca	Lande	saint veran	P	921	2387	PELLEGRIN CHANTAL MARCELLE	F	15/05/1942	013 MARSEILLE				38 AVE DU TRIBUNAL FEDERAL LAUSANNE SUISSE
LUB V07	PIERREVERT	B	501	0ha20a50ca	Lande	le deffend	P	-	494	MALET RAYMONDE YVONNE	F	02/02/1921	99				77 RUE DES COQUILLAGES 84160 VAUGINES
LUB V07	PIERREVERT	B	684	1ha55a50ca	Taillis	palieres	P	1180	5719	EDDI FANNY LAURELINE	F	15/02/1987	013 AUBAGNE				21 BD AIGLIN 13004 MARSEILLE
LUB V07	PIERREVERT	B	685	3ha20a80ca	Taillis	palieres	P	18	3426	SAGUY BERNARD JACQUES PAUL	M	22/10/1950	066 PERPIGNAN				77 RUE DES COQUILLAGES 84160 VAUGINES
LUB V07	PIERREVERT	B	686	8ha08a00ca	Lande	palieres	P	1370	10032	EDDI FANNY LAURELINE	F	15/02/1987	013 AUBAGNE				21 BD AIGLIN 13004 MARSEILLE
LUB V07	PIERREVERT	B	687	9ha81a25ca	Lande	palieres	P	683	6497	SAGUY BERNARD JACQUES PAUL	M	22/10/1950	066 PERPIGNAN				77 RUE DES COQUILLAGES 84160 VAUGINES
LUB V07	PIERREVERT	B	688	3ha32a80ca	Lande	palieres	PI	321	2065	ERIZE FLORENCE ALEXINA CATHERINE	F	10/04/1957	004 FORCALQUIER				HALL E SPA MIRABEAU 04100 MANOSQUE
LUB V07	PIERREVERT	B	689	0ha10a20ca	Lande	palieres	P	105	564	SAGUY BERNARD JACQUES PAUL	M	22/10/1950	066 PERPIGNAN				21 BD AIGLIN 13004 MARSEILLE
LUB V07	PIERREVERT	B	691	0ha04a50ca	Lande	palieres	P	-	72	SAGUY BERNARD JACQUES PAUL	M	22/10/1950	066 PERPIGNAN				21 BD AIGLIN 13004 MARSEILLE
LUB V07B	PIERREVERT	B	1341	0ha03a15ca	Taillis	le deffend	PI	-	35	HONORAT GUY ALAIN JOSEPH	M	01/05/1949	004 BARCELONNETTE				7 AV SAINT ARMAND
LUB V07	PIERREVERT	B	1359	0ha04a79ca	Taillis	le deffend	PI	-	288	LHOTTE GENEVIEVE MARIE BLANCHE	F	24/01/1945	039 TALAVAL				7 AV SAINT ARMAND
LUB V07	PIERREVERT	B	1364	1ha04a59ca	Taillis	le deffend	PI	-	444	ANDREOLI PATRICK GEORGES DENIS	M	23/04/1956	088 BUSSANG				3 RUE DE LA CHARITE
LUB V07	PIERREVERT	B	1428	0ha37a71ca	Taillis	le deffend	P	-	904	BASSO VALERIE JEANNE MARIE	F	15/04/1965	013 MARSEILLE				35 AV DU DEFFEND 04860 PIERREVERT
LUB V07	PIERREVERT	B	1429	1ha44a29ca	Taillis	le deffend	P	-	235	SEIGNOUR THIERRY GEORGES	M	25/09/1961	084 LISLE SUR LA SORGUE				35 AV DU DEFFEND 04860 PIERREVERT
LUB V07B	PIERREVERT	B	1432	13ha26a52ca	Taillis	le deffend	P	-	4492	ANDREOLI PATRICK GEORGES DENIS	M	23/04/1956	088 BUSSANG				3 RUE DE LA CHARITE
LUB V07B	PIERREVERT	B	1435	1ha35a41ca	Taillis	le deffend	P	581	6585	ANDREOLI PATRICK GEORGES DENIS	M	23/04/1956	088 BUSSANG				CONGREGATION DES SOEURS 3 RUE DE LA CHARITE 88150 CAPAVENIR VOSGES
LUB V07B	PIERREVERT	B	1436	2ha43a78ca	Taillis	le deffend	P	761	7263	ANDREOLI PATRICK GEORGES DENIS	M	23/04/1956	088 BUSSANG				CONGREGATION DES SOEURS 3 RUE DE LA CHARITE 88150 CAPAVENIR VOSGES
LUB V07	PIERREVERT	B	1440	3ha07a21ca	Taillis	le deffend	P	985	7108	ANDREOLI PATRICK GEORGES DENIS	M	23/04/1956	088 BUSSANG				CONGREGATION DES SOEURS 3 RUE DE LA CHARITE 88150 CAPAVENIR VOSGES
LUB V19	PIERREVERT	B	4	0ha03a20ca	Eaux	PALIERES	P	49	81	PELLISSIER DANIELLE GILBERTE MARTINE	F	03-03-1963	MANOSQUE (04)				4 CAMPAGNE LE MOULIN RTE DE LA BASTIDE DES JOURDANS 04860 PIERREVERT
LUB V19	PIERREVERT	B	9	0ha10a40ca	Terre	PALIERES	P	25	213	PELLISSIER DANIELLE GILBERTE MARTINE	F	03-03-1963	MANOSQUE (04)				4 CAMPAGNE LE MOULIN RTE DE LA BASTIDE DES JOURDANS 04860 PIERREVERT
LUB V19	PIERREVERT	B	10	2ha51a90ca	Terre	PALIERES	P	223	2796	PELLISSIER DANIELLE GILBERTE MARTINE	F	03-03-1963	MANOSQUE (04)				4 CAMPAGNE LE MOULIN RTE DE LA BASTIDE DES JOURDANS 04860 PIERREVERT
LUB V19	PIERREVERT	B	11	0ha18a80ca	Terre	PALIERES	N	416	1608	JOUANNIN PHILIPPE	M	23-03-1954	PARIS 20 (75)				LA CHAUME 04860 PIERREVERT
LUB V19	PIERREVERT	B	15	0ha30a00ca	Vigne	PALIERES	U	290	1779	JOUANNIN PIERRE ROBERT	M	03-04-1929	PARIS 11 (75)				LA CHAUME 04860 PIERREVERT
LUB V19	PIERREVERT	B	17	2ha78a54ca	Terre	PALIERES	N	0	325	JOUANNIN PHILIPPE	M	23-03-1954	PARIS 20 (75)				LA CHAUME 04860 PIERREVERT
LUB V19	PIERREVERT	B	20	4ha74a10ca	Terre vigne	PALIERES	U	517	4992	JOUANNIN PIERRE ROBERT	M	03-04-1929	PARIS 11 (75)				LA CHAUME 04860 PIERREVERT
LUB V19	PIERREVERT	B	21	0ha84a60ca	Taillis	PALIERES	P	160	1090	PELLISSIER DANIELLE GILBERTE MARTINE	F	03-03-1963	MANOSQUE (04)				4 CAMPAGNE LE MOULIN RTE DE LA BASTIDE DES JOURDANS 04860 PIERREVERT
LUB V19	PIERREVERT	B	22	11ha52a95ca	Lande	PALIERES	P	1948	13832	COMMUNE DE PIERREVERT							HOTEL DE VILLE AV AUGUSTE BASTIDE 04860 PIERREVERT
LUB V19	PIERREVERT	B	33	4ha78a20ca	Lande	PALIERES	U	1744	12699	JOUANNIN PHILIPPE	M	23-03-1954	PARIS 20 (75)				LA CHAUME 04860 PIERREVERT
LUB V19	PIERREVERT	B	959	0ha64a03ca	Lande	PALIERES	U	0	431	JOUANNIN PIERRE ROBERT	M	03-04-1929	PARIS 11 (75)				LA CHAUME 04860 PIERREVERT
LUB V19	PIERREVERT	B	975														



**DURANCE LUBERON VERDON
AGGLOMERATION**
Service Bureau d'Etudes et Voirie
Place de l'Hotel de Ville
04101 MANOSQUE

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE D'ESPARRON-DE-VERDON

Piste Les Fourches



Planche 1

Indice	Nature des modifications	Date	Auteur	Verifié par
0	Réalisation du plan topographique	14/01/2021	MPI	LMIL

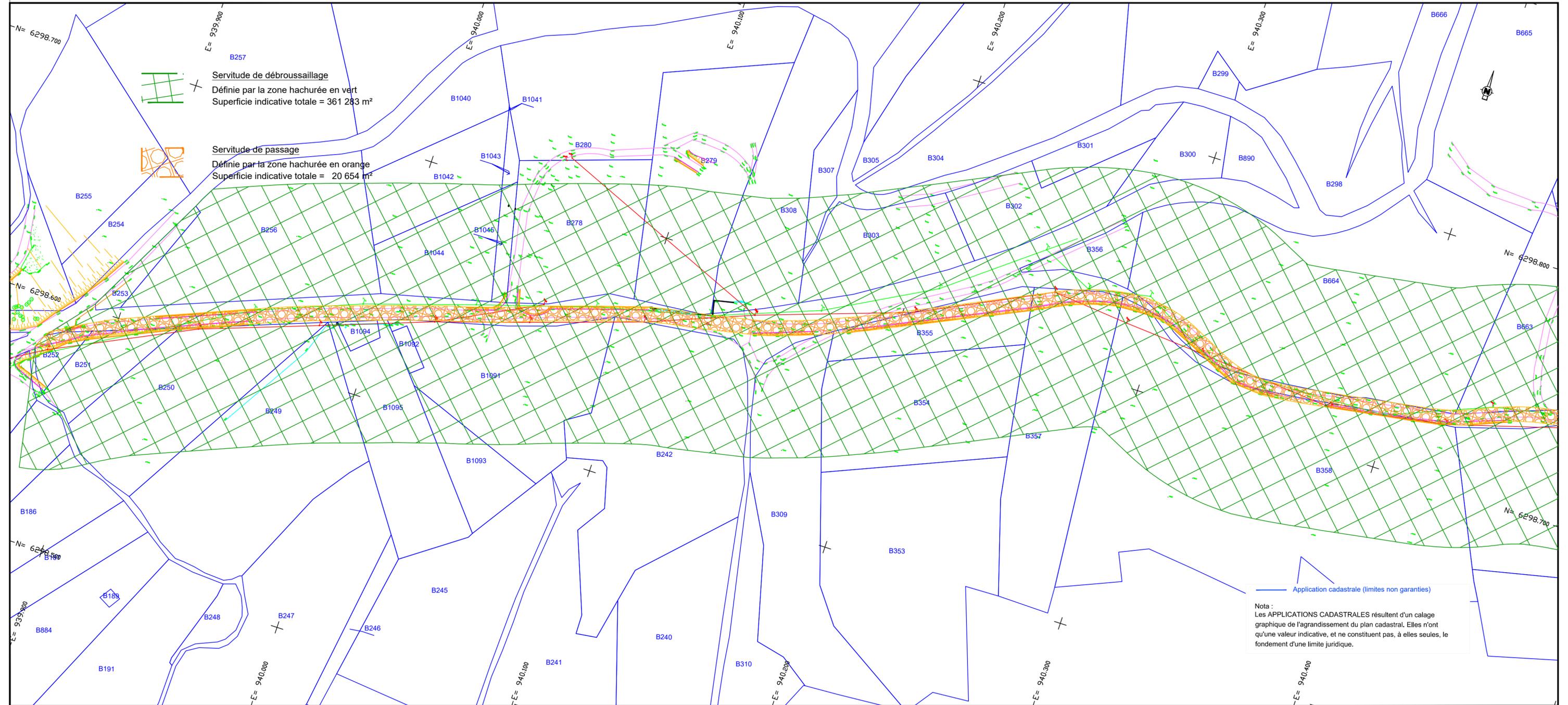
ECHELLE: 1/1000	Date du relevé : 12/10/2020	DOSSIER: MA118032-21	FICHER: MA118032-21 fourches.dwg
-----------------	-----------------------------	----------------------	-------------------------------------

PLAN DE SERVITUDE

COORDONNEES LAMBERT 93	<input checked="" type="checkbox"/>	NIVELLEMENT IGN 69	<input checked="" type="checkbox"/>
COORDONNEES INDEPENDANTES	<input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT INDEPENDANT	<input type="checkbox"/>



GEOFIT EXPERT Géomètre - Expert
12 Bd Frédéric Sauvage
13014 MARSEILLE
Tel: 04 86 76 03 22 - Fax: 04 91 37 56 84
marseille@geofit-expert.fr





DURANCE LUBERON VERDON
AGGLOMERATION
 Service Bureau d'Etudes et Voirie
 Place de l'Hotel de Ville
 04101 MANOSQUE

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
 COMMUNE D'ESPARRON-DE-VERDON

Piste Les Fourches



UNION EUROPEENNE
 Fonds Européen Agricole
 pour le Développement Rural
 L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



Planche 2

Indice	Nature des modifications	Date	Auteur	Verifié par
0	Réalisation du plan topographique	14/01/2021	MPI	LMIL

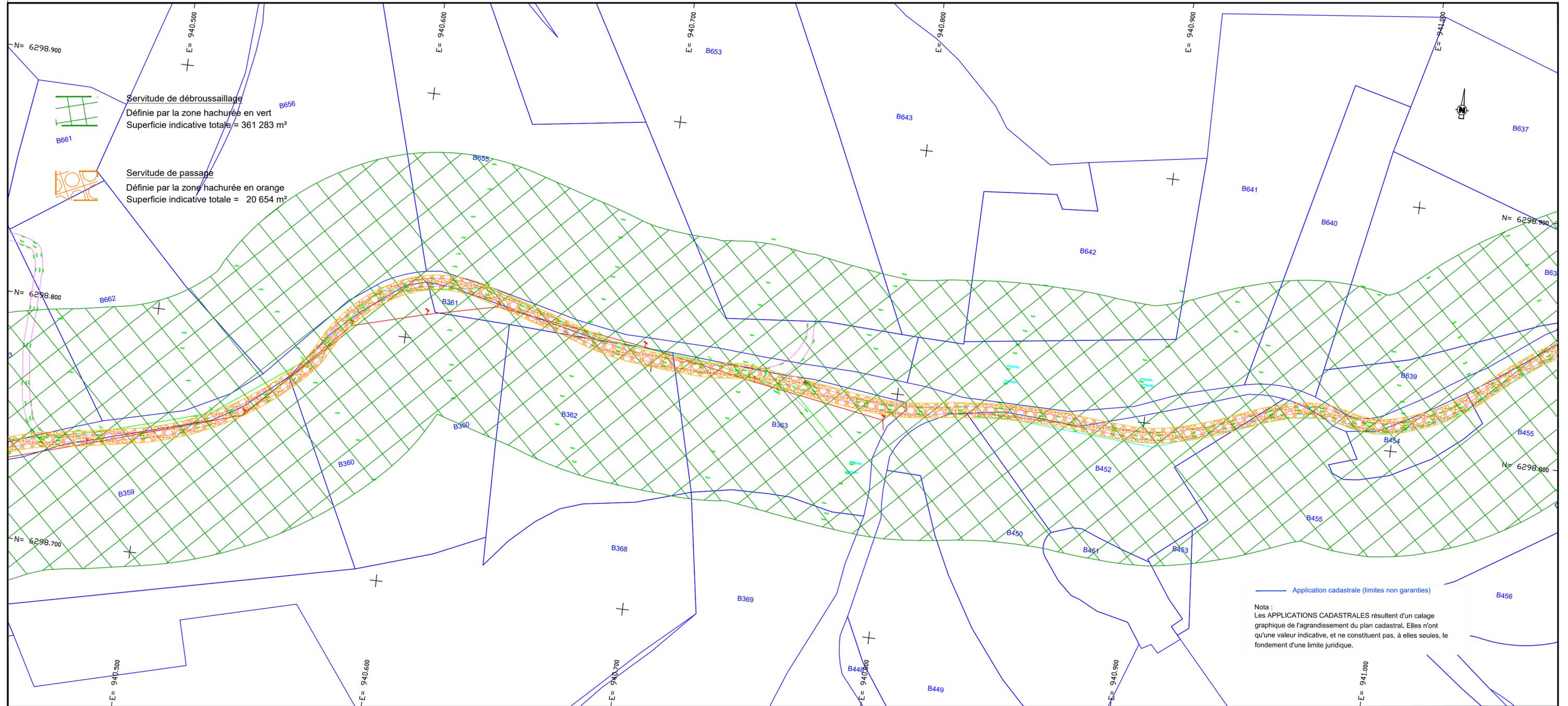
ECHELLE: 1/1000	Date du relevé : 12/10/2020	DOSSIER: MA118032-21	FICHER: MA118032-21 fourches.dwg
-----------------	-----------------------------	----------------------	-------------------------------------

PLAN DE SERVITUDE

COORDONNEES LAMBERT 93	<input checked="" type="checkbox"/>	NIVELLEMENT IGN 69	<input checked="" type="checkbox"/>
COORDONNEES INDEPENDANTES	<input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT INDEPENDANT	<input type="checkbox"/>



GEOFIT EXPERT Géomètre - Expert
 12 Bd Frédéric Sauvage
 13014 MARSEILLE
 Tel.04 86 76 03 22 - Fax: 04 91 37 56 84
 marseille@geofit-expert.fr





**DURANCE LUBERON VERDON
AGGLOMERATION**
Service Bureau d'Etudes et Voirie
Place de l'Hotel de Ville
04101 MANOSQUE

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE D'ESPARRON-DE-VERDON

Piste Les Fourches



UNION EUROPEENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Planche 3

Indice	Nature des modifications	Date	Auteur	Verifié par
0	Réalisation du plan topographique	14/01/2021	MPI	LMIL

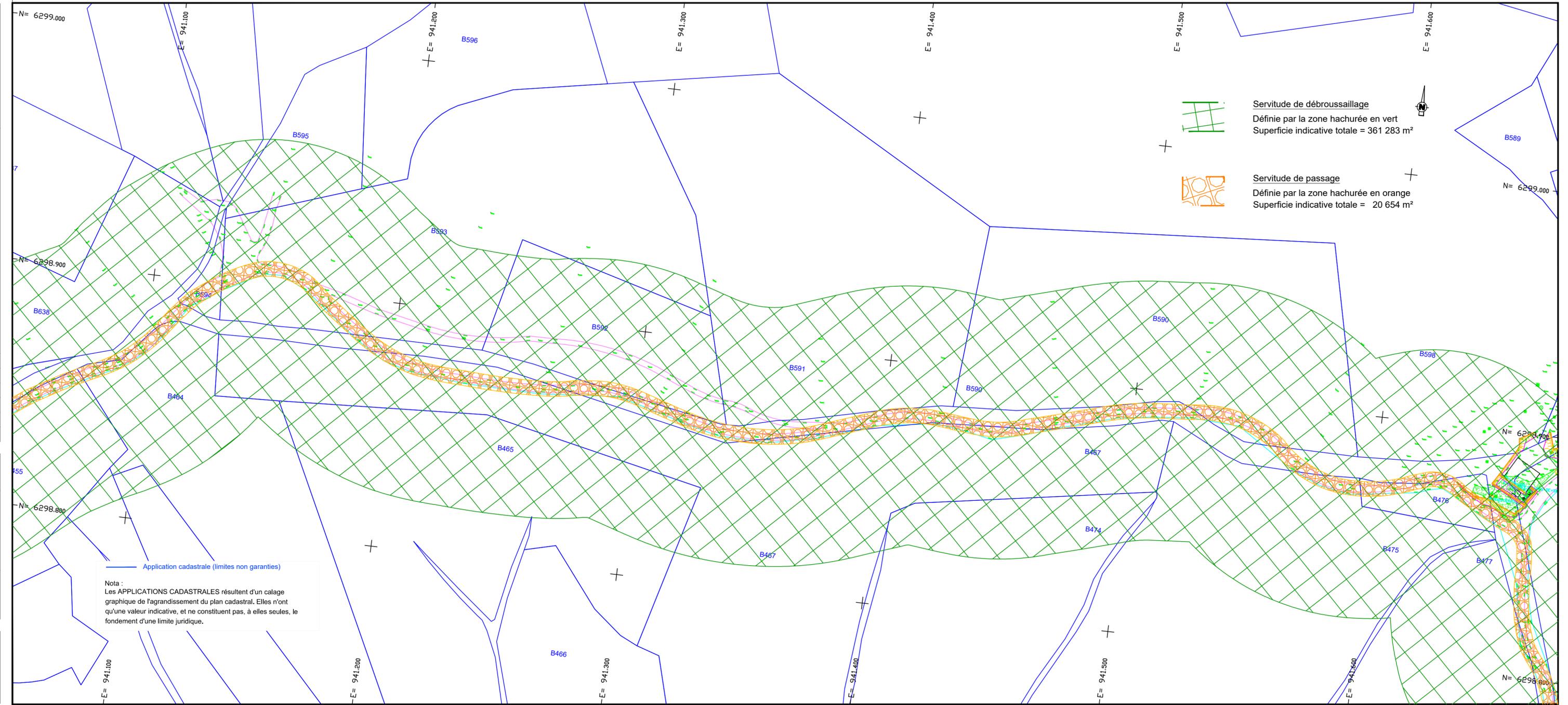
ECHELLE: 1/1000	Date du relevé : 12/10/2020	DOSSIER: MA118032-21	FICHER: MA118032-21 fourches.dwg
-----------------	-----------------------------	----------------------	-------------------------------------

PLAN DE SERVITUDE

COORDONNEES LAMBERT 93	<input checked="" type="checkbox"/>	NIVELLEMENT IGN 69	<input checked="" type="checkbox"/>
COORDONNEES INDEPENDANTES	<input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT INDEPENDANT	<input type="checkbox"/>



GEOFIT EXPERT Géomètre - Expert
12 Bd Frédéric Sauvage
13014 MARSEILLE
Tel.04 86 76 03 22 - Fax: 04 91 37 56 84
marseille@geofit-expert.fr





DURANCE LUBERON VERDON
AGGLOMERATION

Service Bureau d'Etudes et Voirie

Place de l'Hotel de Ville

04101 MANOSQUE

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE D'ESPARRON-DE-VERDON

Piste Les Fourches



UNION EUROPEENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural

L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Planche 4

Indice	Nature des modifications	Date	Auteur	Verifié par
0	Réalisation du plan topographique	14/01/2021	MPI	LMIL

ECHELLE: 1/1000 Date du relevé : 12/10/2020 DOSSIER: MA118032-21 FICHER: MA118032-21 fourches.dwg

PLAN DE SERVITUDE

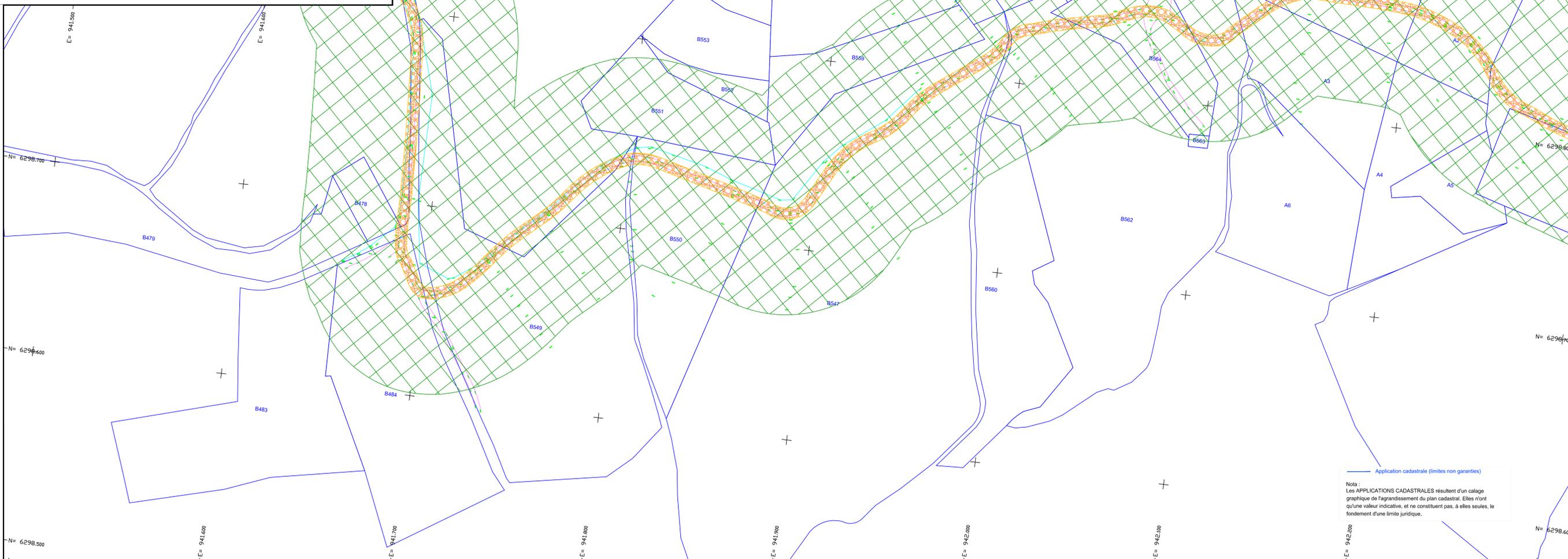
COORDONNEES LAMBERT 93 NIVELLEMENT IGN 69
COORDONNEES INDEPENDANTES NIVELLEMENT INDEPENDANT



GEOFIT EXPERT Géomètre - Expert
12 Bd Frédéric Sauvage
13014 MARSEILLE
Tel: 04 91 37 58 94
marseille@geofitexpert.fr

Servitude de débroussaillage
Définie par la zone hachurée en vert
Superficie indicative totale = 361 283 m²

Servitude de passage
Définie par la zone hachurée en orange
Superficie indicative totale = 20 654 m²



Application cadastrale (limites non garanties)
Nota :
Les APPLICATIONS CADASTRALES résultent d'un calage graphique de l'agrandissement du plan cadastral. Elles n'ont qu'une valeur indicative, et ne constituent pas, à elles seules, le fondement d'une limite juridique.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-09-19-00006

AP 2022-262-009 du 19 septembre 2022 portant
établissement d'une servitude de passage et
d'aménagement destinée à assurer l'installation
d'une citerne DFCI VLS H12, commune
d'Esparron de Verdon



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement et Risques

Digne-les-Bains, **19 SEP. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-262-009
portant établissement d'une servitude de passage et
d'aménagement destinée à assurer l'installation d'une
citerne DFCI VLS H12, commune d'Esparron de Verdon

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code forestier, notamment les articles L. 134-1, L. 134-16, L. 134-2, L. 134-3, R. 134-2 et R. 134-3,
- Vu** le décret n° 2004 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies approuvé par l'arrêté préfectoral n°2007-191 du 07 février 2007,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-235-010 du 23 août 2022 portant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-236-009 du 24 août 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
- Vu** la délibération de la commune d'Esparron de Verdon en date du 04 avril 2022,
- Vu** la délibération de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) du 10 septembre 2019 et la délibération rectificative du 8 avril 2022,
- Vu** le dossier de demande d'établissement de la servitude déposé par la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon,
- Vu** les avis favorables des membres de la commission consultative départementale sur l'accessibilité et la sécurité réunie en sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, consultation écrite du 24 mai 2022,
- Vu** la publicité faite pour ce projet de servitude dans deux journaux locaux : Haute Provence Info publiée le 24 juin 2022 et les annonces légales publiée le 29 juin 2022 annonçant la mise à disposition du dossier complet du projet de servitude à la mairie d'Esparron de Verdon et à la DLVAgglo du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de deux mois,

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/3

Considérant que les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues du département des Alpes de Haute-Provence, sont particulièrement exposés aux incendies de forêt,

Considérant la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie, pour assurer l'accès des services spécialisés dans les massifs forestiers soumis au risque d'incendie,

Considérant que la mise en place de la servitude permet d'assurer la pérennité de la citerne DFCI VLS H12 enregistrée sur l'atlas départemental DFCI,

Considérant l'absence d'observations pendant la période où le dossier a été mis à la disposition du public,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer l'installation et l'utilisation de la citerne de défense contre l'incendie VLS H12 est établie au profit de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo) identifiée sur l'atlas départemental DFCI.

Elle est supportée par les parcelles cadastrales suivantes selon le plan annexé au présent arrêté :

Commune	Section et n° de parcelle	Identité des propriétaires	Superficie de la parcelle	Superficie concernée par l'emprise de la servitude	Superficie concernée par le débroussaillage réglementaire
ESPARRON DE VERDON	B475	SWALUS Françoise Marie Joséphe	1 ha 95 a 30 ca	/	0 ha 07 a 40 ca
ESPARRON DE VERDON	B476	MATHERON Sébastien Stanislas Bono	0 ha 08 a 90 ca	/	0 ha 08 a 90 ca
ESPARRON DE VERDON	B477	SWALUS Françoise Marie Joséphe	1 ha 45 a 00 ca	/	0 ha 15 a 30 ca
ESPARRON DE VERDON	B555	SWALUS Françoise Marie Joséphe	2 ha 70 a 00 ca	0 ha 03 a 78 ca	0 ha 55 a 00 ca
ESPARRON DE VERDON	B588	LOMBARDI Auguste Jean	0 ha 73 a 35 ca	/	0 ha 11 a 42 ca
ESPARRON DE VERDON	B598	MATHERON Sébastien Stanislas Bono	5 ha 23 a 40 ca	/	0 ha 33 a 46 ca

Article 2 :

Cette servitude donne droit à son bénéficiaire :

- d'aménager l'infrastructure,
- d'en assurer l'entretien,
- d'en assurer l'exploitation et l'utilisation,
- d'en débroussailler les abords sur un rayon de 50 m.

L'entretien et le maintien en état débroussaillé sont à la charge du bénéficiaire de la servitude sans préjudice des dispositions de l'article 3. Le bénéficiaire de la servitude choisit les méthodes nécessaires pour l'entretien (moyens mécaniques, brûlage, pâturage...).

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Article 3 :

En cas de dégradation de l'infrastructure, les responsables devront assumer la responsabilité financière de la remise en état.

Dans tous les cas, le stationnement est formellement interdit sur l'emprise de la servitude.

Article 4 :

Conformément à l'article L134-16, en cas de mutation, le cédant informe le futur propriétaire de l'existence de la présente servitude résultant des dispositions des chapitres II à IV du titre III du code forestier.

À l'occasion de toute conclusion ou renouvellement de bail, le propriétaire porte ces informations à la connaissance du preneur.

Article 5 :

Conformément à l'article R. 134-3 du code forestier, lorsque des aménagements seront nécessaires, le propriétaire de chacun des fonds concernés en sera avisé par le bénéficiaire de la servitude dix jours au moins avant le commencement des travaux, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indiquera la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois en mairie d'Esparron de Verdon. A l'issue de ce délai, le maire adressera à la DDT un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté sera également notifié par les soins du bénéficiaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires de chacun des fonds concernés.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24, rue de Breteuil – 13280 MARSEILLE CEDEX 6 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

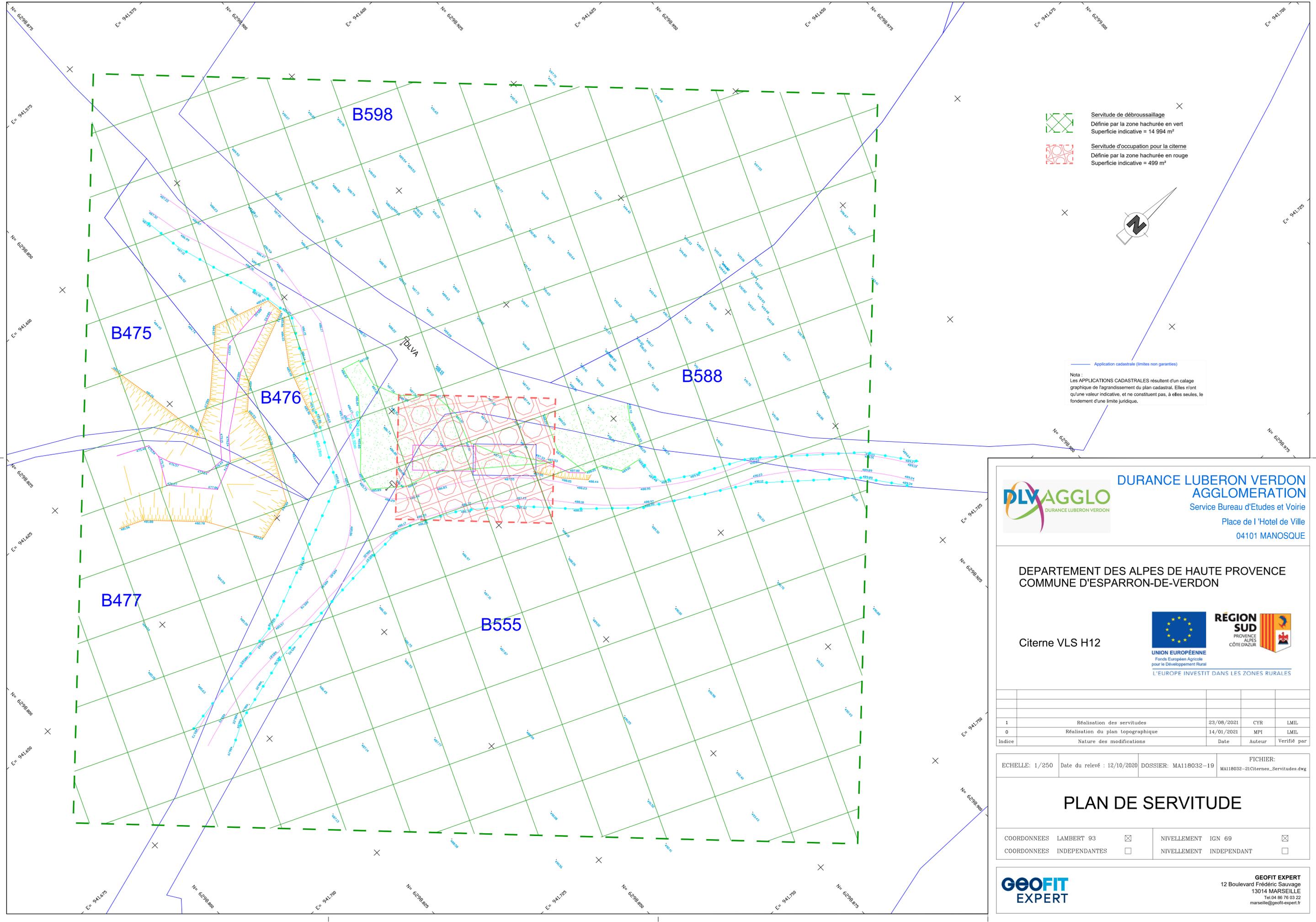
Article 8 :

Le Secrétaire général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, le Président de DLVAgglo, le maire de la commune d'Esparron de Verdon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

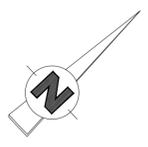
Pour la Directrice Départementale
des Territoires,
Bianline BOEUF
La Cheffe du Service Environnement et Risques



Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence



-  Servitude de débroussaillage
Définie par la zone hachurée en vert
Superficie indicative = 14 994 m²
-  Servitude d'occupation pour la citerne
Définie par la zone hachurée en rouge
Superficie indicative = 499 m²



Application cadastrale (limites non garanties)

Nota :
Les APPLICATIONS CADASTRALES résultent d'un calage graphique de l'agrandissement du plan cadastral. Elles n'ont qu'une valeur indicative, et ne constituent pas, à elles seules, le fondement d'une limite juridique.



DURANCE LUBERON VERDON
AGGLOMERATION

Service Bureau d'Etudes et Voirie
Place de l'Hotel de Ville
04101 MANOSQUE

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE D'ESPARRON-DE-VERDON

Citerne VLS H12




UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

1	Réalisation des servitudes	23/08/2021	CYR	LMIL
0	Réalisation du plan topographique	14/01/2021	MPI	LMIL
Indice	Nature des modifications	Date	Auteur	Vérifié par

ECHELLE: 1/250 Date du relevé : 12/10/2020 DOSSIER: MA118032-19 FICHER: MA118032-21Citernes_Servitudes.dwg

PLAN DE SERVITUDE

COORDONNEES LAMBERT 93 <input checked="" type="checkbox"/>	NIVELLEMENT IGN 69 <input checked="" type="checkbox"/>
COORDONNEES INDEPENDANTES <input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT INDEPENDANT <input type="checkbox"/>



GEOFIT EXPERT
12 Boulevard Frédéric Sauvage
13014 MARSEILLE
Tel 04 88 76 03 22
marseille@geofit-expert.fr

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-09-19-00007

AP 2022-262-010 du 19 septembre 2022 portant
établissement d'une servitude de passage et
d'aménagement destinée à assurer l'installation
d'une citerne DFCI VLS H13, commune de
Puimoisson

Digne-les-Bains, **19 SEP. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-262-010
portant établissement d'une servitude de passage et
d'aménagement destinée à assurer l'installation d'une
citerne DFCI VLS H13, commune de Puimoisson

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code forestier, notamment les articles L. 134-1, L. 134-16, L. 134-2, L. 134-3, R. 134-2 et R. 134-3,
- Vu** le décret n° 2004 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies approuvé par l'arrêté préfectoral n°2007-191 du 07 février 2007,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-235-010 du 23 août 2022 portant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-236-009 du 24 août 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
- Vu** la délibération de la commune de Puimoisson en date du 26 septembre 2019,
- Vu** la délibération de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) du 10 septembre 2019 et la délibération rectificative du 8 avril 2022,
- Vu** le dossier de demande d'établissement de la servitude déposé par la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon,
- Vu** les avis favorables des membres de la commission consultative départementale sur l'accessibilité et la sécurité réunie en sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, consultation écrite du 24 mai 2022,
- Vu** la publicité faite pour ce projet de servitude dans deux journaux locaux : Haute Provence Info publiée le 24 juin 2022 et les annonces légales publiée le 29 juin 2022 annonçant la mise à disposition du dossier complet du projet de servitude à la mairie de Puimoisson et à DLVAgglo du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de deux mois,
- Considérant** que les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues du département des Alpes de Haute-Provence, sont particulièrement exposés aux incendies de forêt,

Considérant la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie, pour assurer l'accès des services spécialisés dans les massifs forestiers soumis au risque d'incendie,

Considérant que la mise en place de la servitude permet d'assurer la pérennité de la citerne DFCI VLS H13 enregistrée sur l'atlas départemental DFCI,

Considérant l'absence d'observations pendant la période où le dossier a été mis à la disposition du public,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer l'installation et l'utilisation de la citerne de défense contre l'incendie VLS H13 est établie au profit de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo) identifiée sur l'atlas départemental DFCI.

Elle est supportée par les parcelles cadastrales suivantes selon le plan annexé au présent arrêté :

Commune	Section et n° de parcelle	Identité des propriétaires	Superficie de la parcelle	Superficie concernée par l'emprise de la servitude	Superficie concernée par le débroussaillage réglementaire
BRAS-D'ASSE	D 326	ES PROPRIATAIRE BND 031D0326	0 ha 23 a 00 ca	/	/
BRAS-D'ASSE	E 99	MOLINARI Frédéric Claude Georges POMA Adina	10 ha 70 a 80 ca	/	0 ha 10 a 45 ca
BRAS-D'ASSE	E 104	DE LASSUS Marie-Pierre Roger Raymond DE LASSUS Marie-Isabelle Pauline DE LASSUS Marie-Pierre Simone Anne Berthe	2 ha 79 a 40 ca	/	0 ha 19 a 93 ca
PUIMOISSON	Z 92	CROIDIEU Françoise Gisèle PAYAN Thierry Christian Henri	1 ha 34 a 80 ca	/	0 ha 16 a 40 ca
PUIMOISSON	Z 93	ARNOUX Cathy Nicole Evelyne BEC Gisèle	0 ha 39 a 60 ca	0 ha 04 a 99 ca	0 ha 34 a 66 ca
PUIMOISSON	Z 532	FANGUIERE Michel Pierre	4 ha 82 a 24 ca	/	0 ha 45 a 83 ca

Article 2 :

Cette servitude donne droit à son bénéficiaire :

- d'aménager l'infrastructure,
- d'en assurer l'entretien,
- d'en assurer l'exploitation et l'utilisation,
- d'en débroussailler les abords sur un rayon de 50 m.

L'entretien et le maintien en état débroussaillé sont à la charge du bénéficiaire de la servitude sans préjudice des dispositions de l'article 3. Le bénéficiaire de la servitude choisit les méthodes nécessaires pour l'entretien (moyens mécaniques, brûlage, pâturage...). Au vu des enjeux environnementaux identifiés, les travaux d'entretien mécaniques et par brûlage devront être effectués entre le 1^{er} octobre et le 30 mars. Le pâturage peut-être effectué toute l'année.

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Article 3 :

En cas de dégradation de l'infrastructure, les responsables devront assumer la responsabilité financière de la remise en état.

Dans tous les cas, le stationnement est formellement interdit sur l'emprise de la servitude.

Article 4 :

Conformément à l'article L134-16, en cas de mutation, le cédant informe le futur propriétaire de l'existence de la présente servitude résultant des dispositions des chapitres II à IV du titre III du code forestier.

A l'occasion de toute conclusion ou renouvellement de bail, le propriétaire porte ces informations à la connaissance du preneur.

Article 5 :

Conformément à l'article R. 134-3 du code forestier, lorsque des aménagements seront nécessaires, le propriétaire de chacun des fonds concernés en sera avisé par le bénéficiaire de la servitude dix jours au moins avant le commencement des travaux, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indiquera la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Puimoisson. A l'issue de ce délai, le maire adressera à la DDT un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté sera également notifié par les soins du bénéficiaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires de chacun des fonds concernés.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24, rue de Breteuil – 13280 MARSEILLE CEDEX 6 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

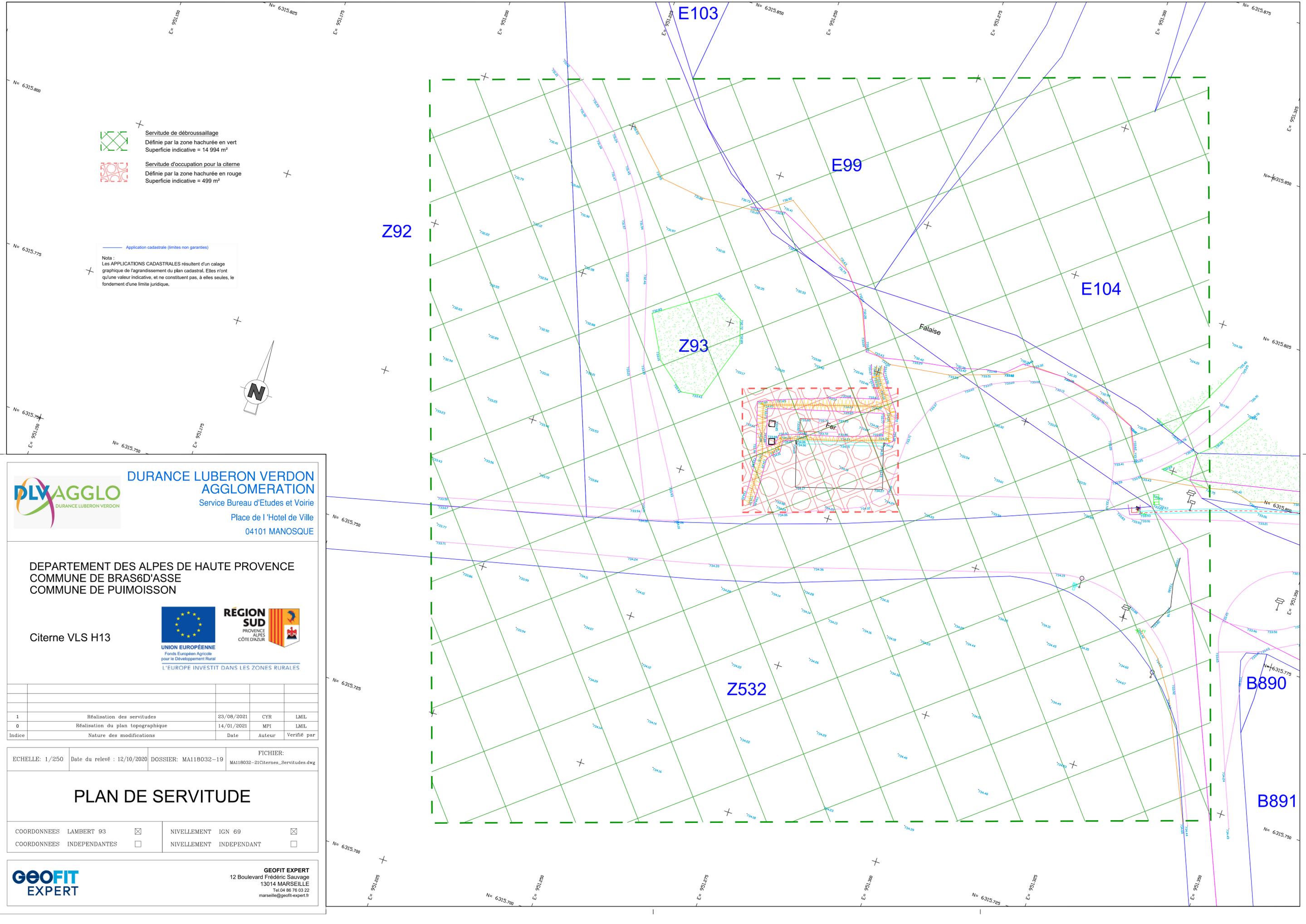
Article 8 :

Le Secrétaire général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, le Président de DLVAgglo, le maire de la commune de Puimoisson sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires,
Blandine BOEUF
La Cheffe du Service Environnement et Risques



Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence



 **Servitude de débroussaillage**
 Définie par la zone hachurée en vert
 Superficie indicative = 14 994 m²

 **Servitude d'occupation pour la citerne**
 Définie par la zone hachurée en rouge
 Superficie indicative = 499 m²

 Application cadastrale (limites non garanties)

Nota :
 Les APPLICATIONS CADASTRALES résultent d'un calage graphique de l'agrandissement du plan cadastral. Elles n'ont qu'une valeur indicative, et ne constituent pas, à elles seules, le fondement d'une limite juridique.




DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION
 Service Bureau d'Etudes et Voirie
 Place de l'Hotel de Ville
 04101 MANOSQUE

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
 COMMUNE DE BRAS6D'ASSE
 COMMUNE DE PUIMOISSON



REGION SUD
 PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Citerne VLS H13


 UNION EUROPÉENNE
 Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
 L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Indice	Nature des modifications	Date	Auteur	Verifié par
1	Réalisation des servitudes	23/08/2021	CYR	LMIL
0	Réalisation du plan topographique	14/01/2021	MPI	LMIL

ECHELLE: 1/250 Date du relevé : 12/10/2020 DOSSIER: MA118032-19 FICHER: MA118032-21Citerne_Servitudes.dwg

PLAN DE SERVITUDE

COORDONNEES LAMBERT 93	<input checked="" type="checkbox"/>	NIVELLEMENT IGN 69	<input checked="" type="checkbox"/>
COORDONNEES INDEPENDANTES	<input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT INDEPENDANT	<input type="checkbox"/>


GEOFIT EXPERT
 12 Boulevard Frédéric Sauvage
 13014 MARSEILLE
 Tel.04 86 76 03 22
 marseille@geofit-expert.fr

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-09-19-00008

AP 2022-262-011 du 19 septembre 2022 portant
établissement d'une servitude de passage et
d'aménagement destinée à assurer l'installation
d'une citerne DFCI VLS H14, commune
d'Esparron de Verdon

Digne-les-Bains, **19 SEP. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-262-011
portant établissement d'une servitude de passage et
d'aménagement destinée à assurer l'installation d'une
citerne DFCI VLS H14, commune d'Esparron de Verdon

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code forestier, notamment les articles L. 134-1, L. 134-16, L. 134-2, L. 134-3, R. 134-2 et R. 134-3,
- Vu** le décret n° 2004 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies approuvé par l'arrêté préfectoral n°2007-191 du 07 février 2007,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-235-010 du 23 août 2022 portant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-236-009 du 24 août 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
- Vu** la délibération de la commune d'Esparron de Verdon en date du 04 avril 2022,
- Vu** la délibération de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) du 21 juillet 2020,
- Vu** le dossier de demande d'établissement de la servitude déposé par la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon,
- Vu** les avis favorables des membres de la commission consultative départementale sur l'accessibilité et la sécurité réunie en sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, consultation écrite du 24 mai 2022,
- Vu** la publicité faite pour ce projet de servitude dans deux journaux locaux : Haute Provence Info publiée le 24 juin 2022 et les annonces légales publiée le 29 juin 2022 annonçant la mise à disposition du dossier complet du projet de servitude à la mairie d'Esparron de Verdon et à DLVAgglo du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de deux mois,
- Considérant** que les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues du département des Alpes de Haute-Provence, sont particulièrement exposés aux incendies de forêt,

Considérant la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie, pour assurer l'accès des services spécialisés dans les massifs forestiers soumis au risque d'incendie,

Considérant que la mise en place de la servitude permet d'assurer la pérennité de la citerne DFCI VLS H14 enregistrée sur l'atlas départemental DFCI,

Considérant l'absence d'observations pendant la période où le dossier a été mis à la disposition du public,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer l'installation et l'utilisation de la citerne de défense contre l'incendie VLS H14 est établie au profit de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo) identifiée sur l'atlas départemental DFCI.

Elle est supportée par les parcelles cadastrales suivantes selon le plan annexé au présent arrêté :

Commune	Section et n° de parcelle	Identité des propriétaires	Superficie de la parcelle	Superficie concernée par l'emprise de la servitude	Superficie concernée par le débroussaillage réglementaire
ESPARRON DE VERDON	B45	BURLE Guy Marius Jean	0 ha 29 a 85 ca	/	0 ha 07 a 61 ca
ESPARRON DE VERDON	B46	BURLE Guy Marius Jean	0 ha 12 a 48 ca	/	0 ha 05 a 99 ca
ESPARRON DE VERDON	B47	BURLE Guy Marius Jean	1 ha 24 a 70 ca	/	0 ha 23 a 37 ca
ESPARRON DE VERDON	B107	ARENE Thierry Eric Luc	0 ha 52 a 80 ca	0 ha 01 a 90 ca	0 ha 31 a 77 ca
ESPARRON DE VERDON	B108	ARENE Thierry Eric Luc	0 ha 28 a 80 ca	0 ha 00 a 55 ca	0 ha 09 a 90 ca
ESPARRON DE VERDON	B177	AMIEL Roland Daniel Hubert	0 ha 23 a 20 ca	/	0 ha 02 a 48 ca
ESPARRON DE VERDON	B178	AMIEL Roland Daniel Hubert	0 ha 19 a 00 ca	/	0 ha 13 a 17 ca
ESPARRON DE VERDON	B179	CHAIX Danielle Paulette	0 ha 11 a 30 ca	/	0 ha 11 a 10 ca
ESPARRON DE VERDON	B180	CHAIX Danielle Paulette	0 ha 18 a 70 ca	/	0 ha 11 a 02 ca
ESPARRON DE VERDON	B183	BOUTEILLE Max Fernand Roger Joseph VIGNEL Françoise Michèle Rosa	0 ha 11 a 15 ca	/	0 ha 06 a 39 ca
ESPARRON DE VERDON	B184	ISOARD Roseline Jeanne Gilberte	0 ha 11 a 90 ca	/	0 ha 00 a 93 ca

Article 2 :

Cette servitude donne droit à son bénéficiaire :

- d'aménager l'infrastructure,
- d'en assurer l'entretien,
- d'en assurer l'exploitation et l'utilisation,
- d'en débroussailler les abords sur un rayon de 50 m.

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

L'entretien et le maintien en état débroussaillé sont à la charge du bénéficiaire de la servitude sans préjudice des dispositions de l'article 3. Le bénéficiaire de la servitude choisit les méthodes nécessaires pour l'entretien (moyens mécaniques, brûlage, pâturage...).

Article 3 :

En cas de dégradation de l'infrastructure, les responsables devront assumer la responsabilité financière de la remise en état.

Dans tous les cas, le stationnement est formellement interdit sur l'emprise de la servitude.

Article 4 :

Conformément à l'article L134-16, en cas de mutation, le cédant informe le futur propriétaire de l'existence de la présente servitude résultant des dispositions des chapitres II à IV du titre III du code forestier.

A l'occasion de toute conclusion ou renouvellement de bail, le propriétaire porte ces informations à la connaissance du preneur.

Article 5 :

Conformément à l'article R. 134-3 du code forestier, lorsque des aménagements seront nécessaires, le propriétaire de chacun des fonds concernés en sera avisé par le bénéficiaire de la servitude dix jours au moins avant le commencement des travaux, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indiquera la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Esparron de Verdon. A l'issue de ce délai, le maire adressera à la DDT un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté sera également notifié par les soins du bénéficiaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires de chacun des fonds concernés.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24, rue de Breteuil – 13280 MARSEILLE CEDEX 6 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Secrétaire général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, le Président de DL-VAgglo, le maire de la commune d'Esparron de Verdon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires,
Blandine BOEUF
La Cheffe du Service Environnement et Risques



Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
 COMMUNE D'ESPARRON-DE-VERDON

Citerne VLS H14



1	Réalisation des servitudes	23/08/2021	CYR	LMIL
0	Réalisation du plan topographique	14/01/2021	MPI	LMIL
Indice	Nature des modifications	Date	Auteur	Verifié par

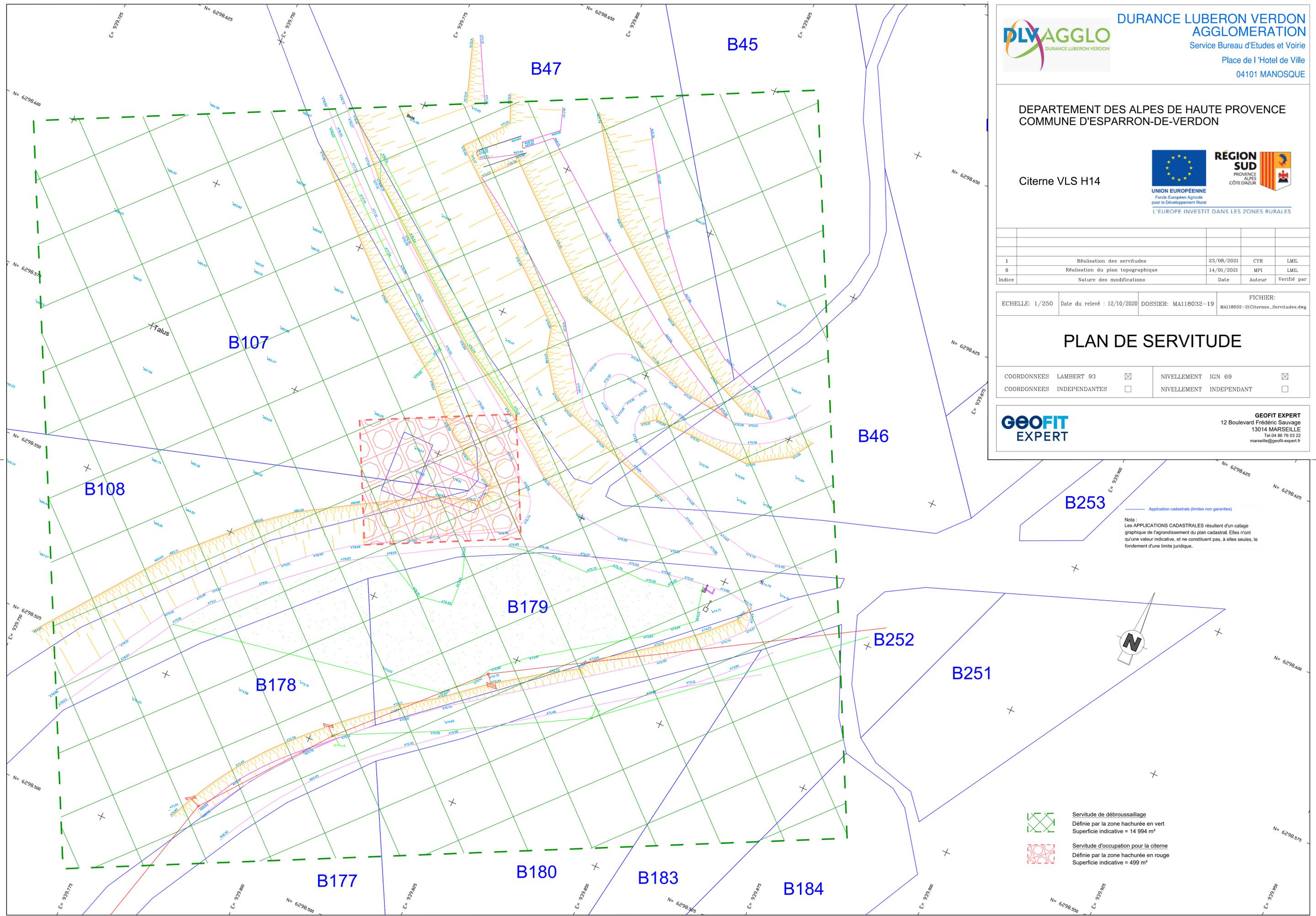
ECHELLE: 1/250	Date du relevé : 12/10/2020	DOSSIER: MA118032-19	FICHER: MA118032-21Citerne_Servitudes.dwg
----------------	-----------------------------	----------------------	---

PLAN DE SERVITUDE

COORDONNEES LAMBERT 93	<input checked="" type="checkbox"/>	NIVELLEMENT IGN 69	<input checked="" type="checkbox"/>
COORDONNEES INDEPENDANTES	<input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT INDEPENDANT	<input type="checkbox"/>

GEOFIT
 EXPERT

GEOFIT EXPERT
 12 Boulevard Frédéric Sauvage
 13014 MARSEILLE
 Tel 04 86 76 03 22
 marseille@geofit-expert.fr



Application cadastrale (limites non garanties)

Note :
 Les APPLICATIONS CADASTRALES résultent d'un calage graphique de l'agrandissement du plan cadastral. Elles n'ont qu'une valeur indicative, et ne constituent pas, à elles seules, le fondement d'une limite juridique.

- Servitude de débroussaillage
 Définie par la zone hachurée en vert
 Superficie indicative = 14 994 m²
- Servitude d'occupation pour la citerne
 Définie par la zone hachurée en rouge
 Superficie indicative = 499 m²

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-09-19-00009

AP 2022-262-012 du 19 septembre 2022 portant
établissement d'une servitude de passage et
d'aménagement destinée à assurer l'installation
d'une citerne DFCI VLS H15, commune de
Valensole

Digne-les-Bains, **19 SEP. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-262-012
portant établissement d'une servitude de passage et
d'aménagement destinée à assurer l'installation d'une
citerne DFCI VLS H15, commune de Valensole

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code forestier, notamment les articles L. 134-1, L. 134-16, L. 134-2, L. 134-3, R. 134-2 et R. 134-3,
- Vu** le décret n° 2004 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies approuvé par l'arrêté préfectoral n°2007-191 du 07 février 2007,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-235-010 du 23 août 2022 portant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-236-009 du 24 août 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
- Vu** la délibération de la commune de Valensole en date du 12 avril 2022,
- Vu** la délibération de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) du 21 juin 2022,
- Vu** le dossier de demande d'établissement de la servitude déposé par la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon,
- Vu** les avis favorables des membres de la commission consultative départementale sur l'accessibilité et la sécurité réunie en sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, consultation écrite du 24 mai 2022,
- Vu** la publicité faite pour ce projet de servitude dans deux journaux locaux : Haute Provence Info publiée le 24 juin 2022 et les annonces légales publiée le 29 juin 2022 annonçant la mise à disposition du dossier complet du projet de servitude à la mairie de Valensole et à DLVAgglo du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de deux mois,
- Considérant** que les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues du département des Alpes de Haute-Provence, sont particulièrement exposés aux incendies de forêt,

Considérant la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie, pour assurer l'accès des services spécialisés dans les massifs forestiers soumis au risque d'incendie,

Considérant que la mise en place de la servitude permet d'assurer la pérennité de la citerne DFCI VLS H15 enregistrée sur l'atlas départemental DFCI,

Considérant l'absence d'observations pendant la période où le dossier a été mis à la disposition du public,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer l'installation et l'utilisation de la citerne de défense contre l'incendie VLS H15 est établie au profit de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo) identifiée sur l'atlas départemental DFCI.

Elle est supportée par les parcelles cadastrales suivantes selon le plan annexé au présent arrêté :

Commune	Section et n° de parcelle	Identité des propriétaires	Superficie de la parcelle	Superficie concernée par l'emprise de la servitude	Superficie concernée par le débroussaillage réglementaire
VALENSOLE	A722	MAYALI Josephine Alexandrine SAUTEYRON Gérard Louis Edmond SAUTEYRON Thierry Charles Jean-Luc	0 ha 40 a 25 ca	/	0 ha 28 a 24 ca
VALENSOLE	A723	Commune de Valensole	5 ha 28 a 50 ca	/	0 ha 14 a 88 ca
VALENSOLE	A737	MAYALI Josephine Alexandrine SAUTEYRON Gérard Louis Edmond SAUTEYRON Thierry Charles Jean-Luc	1 ha 86 a 25 ca	/	0 ha 10 a 70 ca
VALENSOLE	A738	MAYALI Josephine Alexandrine SAUTEYRON Gérard Louis Edmond SAUTEYRON Thierry Charles Jean-Luc	2 ha 15 a 25 ca	/	0 ha 06 a 62 ca
VALENSOLE	A739	MAYALI Josephine Alexandrine SAUTEYRON Gérard Louis Edmond SAUTEYRON Thierry Charles Jean-Luc	0 ha 75 a 50 ca	0 ha 00 a 06 ca	0 ha 16 a 62 ca
VALENSOLE	A745	MAYALI Josephine Alexandrine SAUTEYRON Gérard Louis Edmond SAUTEYRON Thierry Charles Jean-Luc	1 ha 11 a 75 ca	/	0 ha 07 a 55 ca
VALENSOLE	A746	Commune de Valensole	0 ha 44 a 25 ca	/	0 ha 19 a 36 ca
VALENSOLE	A748		21 ha 51 a 50 ca	/	0 ha 13 a 59 ca

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Article 2 :

Cette servitude donne droit à son bénéficiaire :

- d'aménager l'infrastructure,
- d'en assurer l'entretien,
- d'en assurer l'exploitation et l'utilisation,
- d'en débroussailler les abords sur un rayon de 50 m.

L'entretien et le maintien en état débroussaillé sont à la charge du bénéficiaire de la servitude sans préjudice des dispositions de l'article 3. Le bénéficiaire de la servitude choisit les méthodes nécessaires pour l'entretien (broyage mécanique, brûlage, pâturage...).

Article 3 :

En cas de dégradation de l'infrastructure, les responsables devront assumer la responsabilité financière de la remise en état.

Dans tous les cas, le stationnement est formellement interdit sur l'emprise de la servitude.

Article 4 :

Conformément à l'article L134-16, en cas de mutation, le cédant informe le futur propriétaire de l'existence de la présente servitude résultant des dispositions des chapitres II à IV du titre III du code forestier.

A l'occasion de toute conclusion ou renouvellement de bail, le propriétaire porte ces informations à la connaissance du preneur.

Article 5 :

Conformément à l'article R. 134-3 du code forestier, lorsque des aménagements seront nécessaires, le propriétaire de chacun des fonds concernés en sera avisé par le bénéficiaire de la servitude dix jours au moins avant le commencement des travaux, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indiquera la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Valensole. A l'issue de ce délai, le maire adressera à la DDT un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté sera également notifié par les soins du bénéficiaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires de chacun des fonds concernés.

Article 7 :

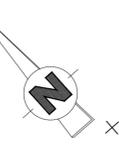
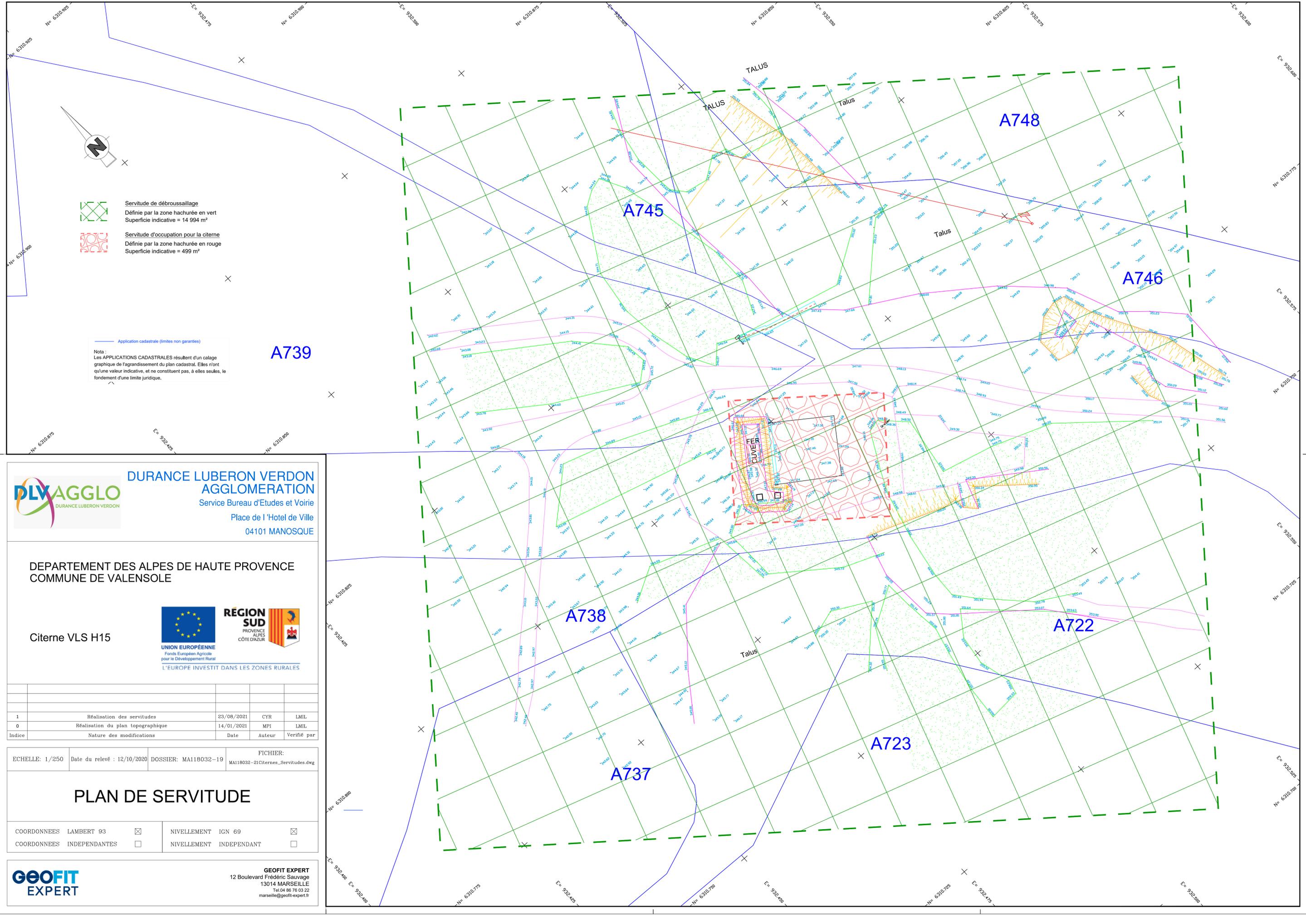
Le présent arrêté pourra être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24, rue de Breteuil – 13280 MARSEILLE CEDEX 6 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Secrétaire général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, le Président de DL-VAgglo, le maire de la commune de Valensole sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires,
Blandine BOEUF
La Cheffe du Service Environnement et Risques


Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence



 Servitude de débroussaillage
 Définie par la zone hachurée en vert
 Superficie indicative = 14 994 m²

 Servitude d'occupation pour la citerne
 Définie par la zone hachurée en rouge
 Superficie indicative = 499 m²

 Application cadastrale (limites non garanties)

Nota :
 Les APPLICATIONS CADASTRALES résultent d'un calage graphique de l'agrandissement du plan cadastral. Elles n'ont qu'une valeur indicative, et ne constituent pas, à elles seules, le fondement d'une limite juridique.


DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION
 Service Bureau d'Etudes et Voirie
 Place de l'Hotel de Ville
 04101 MANOSQUE

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
 COMMUNE DE VALENSOLE

Citerne VLS H15




UNION EUROPÉENNE
 Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
 L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

1	Réalisation des servitudes	23/08/2021	CYR	LMIL
0	Réalisation du plan topographique	14/01/2021	MPI	LMIL
Indice	Nature des modifications	Date	Auteur	Vérifié par

ECHELLE: 1/250 Date du relevé : 12/10/2020 DOSSIER: MA118032-19 FICHER: MA118032-21Citerne_Servitudes.dwg

PLAN DE SERVITUDE

COORDONNEES LAMBERT 93	<input checked="" type="checkbox"/>	NIVELLEMENT IGN 69	<input checked="" type="checkbox"/>
COORDONNEES INDEPENDANTES	<input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT INDEPENDANT	<input type="checkbox"/>


GEOFIT EXPERT
 12 Boulevard Frédéric Sauvage
 13014 MARSEILLE
 Tel.04 86 76 03 22
 marseille@geofit-expert.fr

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-09-19-00010

AP 2022-262-013 du 19 septembre 2022 portant
établissement d'une servitude de passage et
d'aménagement destinée à assurer l'installation
d'une citerne DFCI VLS H16, commune de
Valensole



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement et Risques

Digne-les-Bains, **19 SEP. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-262-013
portant établissement d'une servitude de passage et
d'aménagement destinée à assurer l'installation d'une
citerne DFCI VLS H16, commune de Valensole

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code forestier, notamment les articles L. 134-1, L. 134-16, L. 134-2, L. 134-3, R. 134-2 et R. 134-3,
- Vu** le décret n° 2004 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies approuvé par l'arrêté préfectoral n°2007-191 du 07 février 2007,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-235-010 du 23 août 2022 portant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-236-009 du 24 août 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
- Vu** la délibération de la commune de Valensole en date du 12 avril 2022,
- Vu** la délibération de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) du 21 juin 2022,
- Vu** le dossier de demande d'établissement de la servitude déposé par la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon,
- Vu** les avis favorables des membres de la commission consultative départementale sur l'accessibilité et la sécurité réunie en sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, consultation écrite du 24 mai 2022,
- Vu** la publicité faite pour ce projet de servitude dans deux journaux locaux : Haute Provence Info publiée le 24 juin 2022 et les annonces légales publiée le 29 juin 2022 annonçant la mise à disposition du dossier complet du projet de servitude à la mairie de Valensole et à DLVAgglo du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de deux mois,
- Considérant** que les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues du département des Alpes de Haute-Provence, sont particulièrement exposés aux incendies de forêt,

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/3

Considérant la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie, pour assurer l'accès des services spécialisés dans les massifs forestiers soumis au risque d'incendie,

Considérant que la mise en place de la servitude permet d'assurer la pérennité de la citerne DFCI VLS H16 enregistrée sur l'atlas départemental DFCI,

Considérant l'absence d'observations pendant la période où le dossier a été mis à la disposition du public,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer l'installation et l'utilisation de la citerne de défense contre l'incendie VLS H16 est établie au profit de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo) identifiée sur l'atlas départemental DFCI.

Elle est supportée par les parcelles cadastrales suivantes selon le plan annexé au présent arrêté :

Commune	Section et n° de parcelle	Identité des propriétaires	Superficie de la parcelle	Superficie concernée par l'emprise de la servitude	Superficie concernée par le débroussaillage réglementaire
VALENSOLE	B691	LAPORTE Lucienne Marcelle Jeanne	2 ha 14 a 50 ca	0 ha 04 a 78 ca	0 ha 30 a 91 ca
VALENSOLE	B1668	LAPORTE Lucienne Marcelle Jeanne	55 ha 43 a 04 ca	/	0 ha 49 a 99 ca
VALENSOLE	D16	LAPORTE Lucienne Marcelle Jeanne	2 ha 26 a 40 ca	/	0 ha 00 a 94 ca
VALENSOLE	D17	LAPORTE Lucienne Marcelle Jeanne	9 ha 94 a 90 ca	0 ha00 a 19 ca	0 ha 63 a 57 ca

Article 2 :

Cette servitude donne droit à son bénéficiaire :

- d'aménager l'infrastructure,
- d'en assurer l'entretien,
- d'en assurer l'exploitation et l'utilisation,
- d'en débroussailler les abords sur un rayon de 50 m.

L'entretien et le maintien en état débroussaillé sont à la charge du bénéficiaire de la servitude sans préjudice des dispositions de l'article 3. Le bénéficiaire de la servitude choisit les méthodes nécessaires pour l'entretien (broyage mécanique, brûlage, pâturage...).

Article 3 :

En cas de dégradation de l'infrastructure, les responsables devront assumer la responsabilité financière de la remise en état.

Dans tous les cas, le stationnement est formellement interdit sur l'emprise de la servitude.

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Article 4 :

Conformément à l'article L134-16, en cas de mutation, le cédant informe le futur propriétaire de l'existence de la présente servitude résultant des dispositions des chapitres II à IV du titre III du code forestier.

A l'occasion de toute conclusion ou renouvellement de bail, le propriétaire porte ces informations à la connaissance du preneur.

Article 5 :

Conformément à l'article R. 134-3 du code forestier, lorsque des aménagements seront nécessaires, le propriétaire de chacun des fonds concernés en sera avisé par le bénéficiaire de la servitude dix jours au moins avant le commencement des travaux, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indiquera la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Valensole. A l'issue de ce délai, le maire adressera à la DDT un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté sera également notifié par les soins du bénéficiaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires de chacun des fonds concernés.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24, rue de Breteuil – 13280 MARSEILLE CEDEX 6 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Secrétaire général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, le Président de DL-VAgglomération, le maire de la commune de Valensole sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires,
Blandine BOEUF
La Cheffe du Service Environnement et Risques



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
 COMMUNE DE VALENSOLE

Citerne VLS H16



Indice	Nature des modifications	Date	Auteur	Verifié par
1	Réalisation des servitudes	23/08/2021	CYR	LMIL
0	Réalisation du plan topographique	14/01/2021	MPI	LMIL

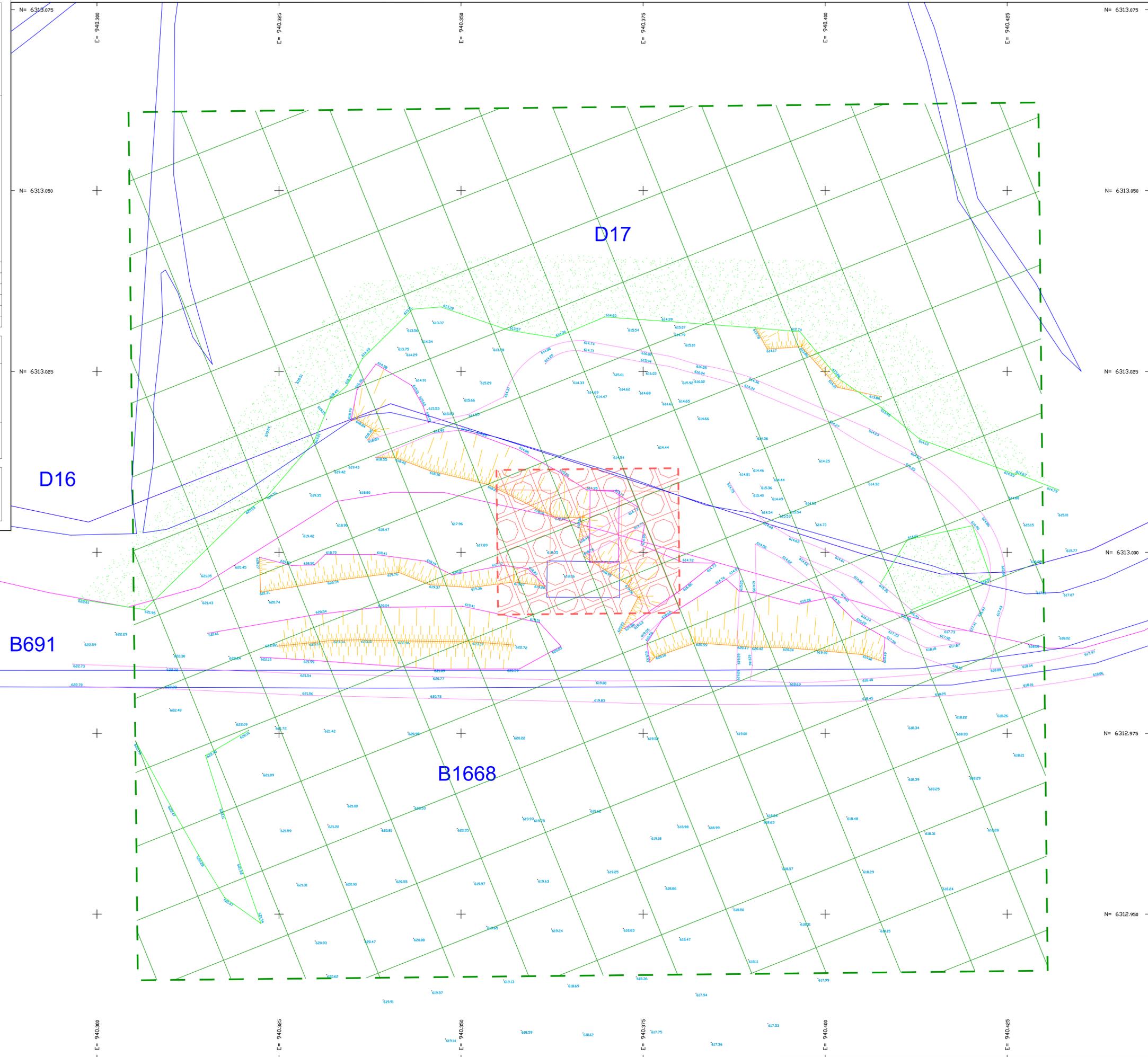
ECHELLE: 1/250	Date du relevé : 12/10/2020	DOSSIER: MA118032-19	FICHER: MA118032-21Citerne_Servitudes.dwg
----------------	-----------------------------	----------------------	---

PLAN DE SERVITUDE

COORDONNEES LAMBERT 93	<input checked="" type="checkbox"/>	NIVELLEMENT IGN 69	<input checked="" type="checkbox"/>
COORDONNEES INDEPENDANTES	<input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT INDEPENDANT	<input type="checkbox"/>



GEOFIT EXPERT
 12 Boulevard Frédéric Sauvage
 13014 MARSEILLE
 Tel.04.86.76.03.22
 marseille@geofit-expert.fr



Application cadastrale (limites non garanties)

Nota :
 Les APPLICATIONS CADASTRALES résultent d'un calage graphique de l'agrandissement du plan cadastral. Elles n'ont qu'une valeur indicative, et ne constituent pas, à elles seules, le fondement d'une limite juridique.



- Servitude de débroussaillage
 Définie par la zone hachurée en vert
 Superficie indicative = 14 994 m²
- Servitude d'occupation pour la citerne
 Définie par la zone hachurée en rouge
 Superficie indicative = 499 m²

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-09-19-00011

AP 2022-262-014 du 19 septembre 2022 portant
établissement d'une servitude de passage et
d'aménagement destinée à assurer l'installation
d'une citerne DFCI LUB H25, commune de
Pierrevert

Digne-les-Bains, **19 SEP. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-262-014
portant établissement d'une servitude de passage et
d'aménagement destinée à assurer l'installation d'une
citerne DFCI LUB H25, commune de Pierrevert

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code forestier, notamment les articles L. 134-1, L. 134-16, L. 134-2, L. 134-3, R. 134-2 et R. 134-3,
- Vu** le décret n° 2004 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies approuvé par l'arrêté préfectoral n°2007-191 du 07 février 2007,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-235-010 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-236-009 du 24 août 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
- Vu** la délibération de la commune de Pierrevert du 4 novembre 2019 et du 28 mars 2022,
- Vu** la délibération de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) du 10 septembre 2019 et 08 avril 2022,
- Vu** le dossier de demande d'établissement de la servitude déposé par la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon,
- Vu** les avis favorables des membres de la commission consultative départementale sur l'accessibilité et la sécurité réunie en sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, consultation écrite du 24 mai 2022,
- Vu** la publicité faite pour ce projet de servitude dans deux journaux locaux : Haute Provence Info publiée le 24 juin 2022 et les annonces légales publiée le 29 juin 2022 annonçant la mise à disposition du dossier complet du projet de servitude à la mairie de Pierrevert et à la DLVAgglo du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de deux mois,
- Considérant** que les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues du département des Alpes de Haute-Provence, sont particulièrement exposés aux incendies de forêt,

Considérant la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie, pour assurer l'accès des services spécialisés dans les massifs forestiers soumis au risque d'incendie,

Considérant que la mise en place de la servitude permet d'assurer la pérennité de la citerne DFCI LUB H25 enregistrée sur l'atlas départemental DFCI,

Considérant l'absence d'observations pendant la période où le dossier a été mis à la disposition du public,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer l'installation et l'utilisation de la citerne de défense contre l'incendie LUB H25 est établie au profit de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo) identifiée sur l'atlas départemental DFCI.

Elle est supportée par les parcelles cadastrales suivantes selon le plan annexé au présent arrêté :

Commune section et n° de parcelle	Identité du propriétaire	Superficie de la parcelle	Type de sol	Superficie de l'emprise de la servitude de la citerne	Superficie de l'emprise de la servitude de la piste	Superficie concernée par le débroussaillage réglementaire de la citerne	Superficie concernée par le débroussaillage réglementaire de la piste
Pierrevert AY 43	CHRISTOL Marcel Maurice Armand	5 ha 81 a 34 ca	lande	0 ha 04 a 99 ca	0 ha 05 a 12 ca	1 ha 49 a 90 ca	0 ha 21 a 96 ca

Article 2 :

Cette servitude donne droit à son bénéficiaire :

- d'aménager l'infrastructure,
- d'en assurer l'entretien,
- d'en assurer l'exploitation et l'utilisation,
- d'en débroussailler les abords sur un rayon de 50 m.

L'entretien et le maintien en état débroussaillé sont à la charge du bénéficiaire de la servitude sans préjudice des dispositions de l'article 3. Le bénéficiaire de la servitude choisit les méthodes nécessaires pour l'entretien (moyens mécaniques, brûlage, pâturage...). Les travaux devront être effectués entre le 1^{er} octobre et le 30 mars pour les entretiens mécaniques et le brûlage. Le pâturage peut-être effectué toute l'année.

Article 3 :

En cas de dégradation de l'infrastructure, les responsables devront assumer la responsabilité financière de la remise en état.

Dans tous les cas, le stationnement est formellement interdit sur l'emprise de la servitude.

Article 4 :

Conformément à l'article L134-16, en cas de mutation, le cédant informe le futur propriétaire de l'existence de la présente servitude résultant des dispositions des chapitres II à IV du titre III du code forestier.

A l'occasion de toute conclusion ou renouvellement de bail, le propriétaire porte ces informations à la connaissance du preneur.

Article 5 :

Conformément à l'article R. 134-3 du code forestier, lorsque des aménagements seront nécessaires, le propriétaire de chacun des fonds concernés en sera avisé par le bénéficiaire de la servitude dix jours au moins avant le commencement des travaux, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indiquera la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Pierrevert. A l'issue de ce délai, le maire adressera à la DDT un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté sera également notifié par les soins du bénéficiaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires de chacun des fonds concernés.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24, rue de Breteuil – 13280 MARSEILLE CEDEX 6 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Secrétaire général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, le Président de DL-VAgglo, le maire de la commune de Pierrevert sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires,
Blandine BOEUF
La Cheffe du Service Environnement et Risques



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
 COMMUNE DE PIERREVERT

Citerne LUB H25



Indice	Nature des modifications	Date	Auteur	Verifié par
1	Réalisation des servitudes	23/08/2021	CYR	LMIL
0	Réalisation du plan topographique	14/01/2021	MPI	LMIL

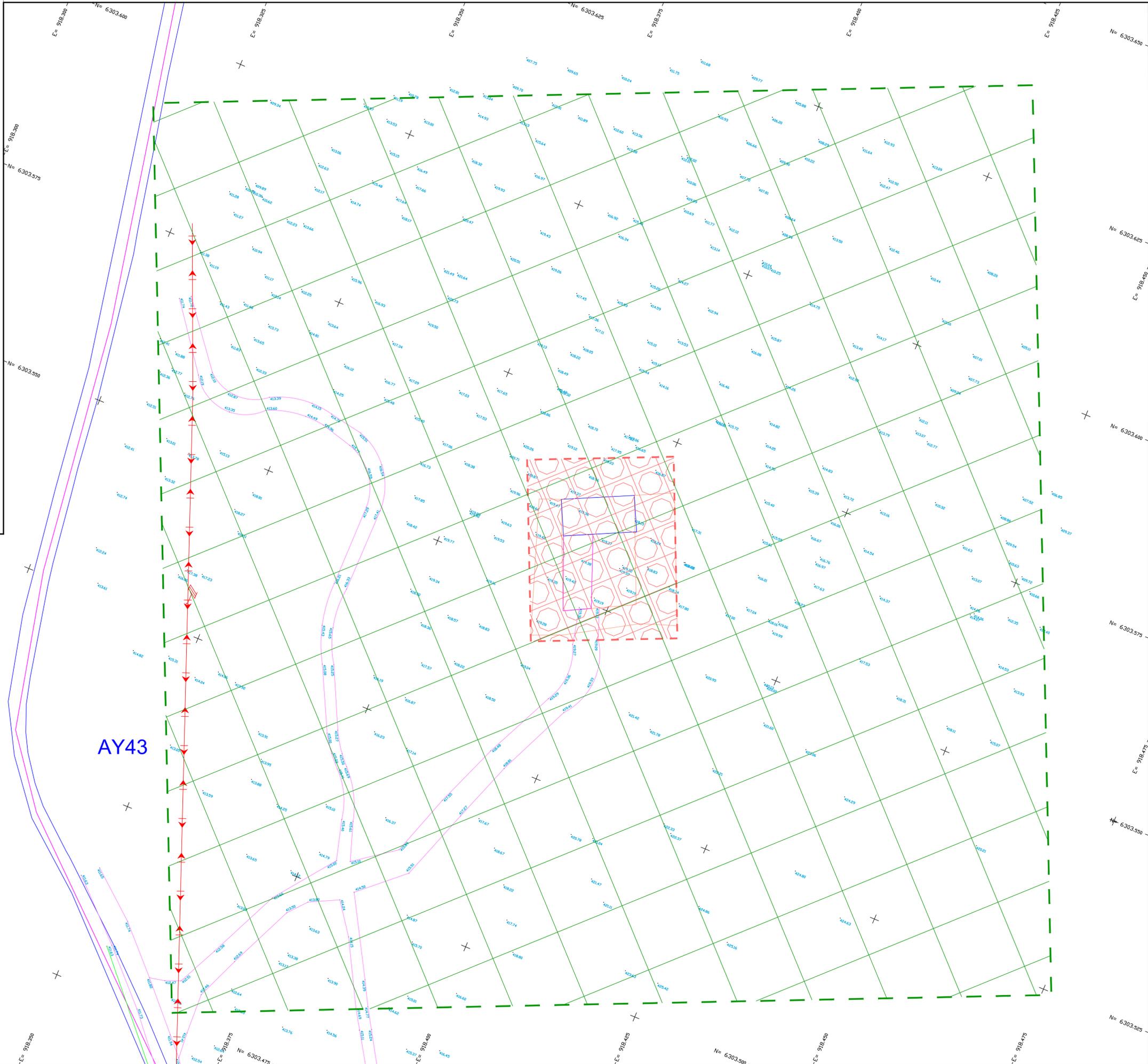
ECHELLE: 1/250	Date du relevé : 12/10/2020	DOSSIER: MA118032-19	FICHER: MA118032-21Citernes_Servitudes.dwg
----------------	-----------------------------	----------------------	--

PLAN DE SERVITUDE

COORDONNEES LAMBERT 93	<input checked="" type="checkbox"/>	NIVELLEMENT IGN 69	<input checked="" type="checkbox"/>
COORDONNEES INDEPENDANTES	<input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT INDEPENDANT	<input type="checkbox"/>



GEOFIT EXPERT
 12 Boulevard Frédéric Sauvage
 13014 MARSEILLE
 Tel 04 86 76 03 22
 marseille@geofit-expert.fr



— Application cadastrale (limites non garanties)

Nota :
 Les APPLICATIONS CADASTRALES résultent d'un catalogue graphique de l'agrandissement du plan cadastral. Elles n'ont qu'une valeur indicative, et ne constituent pas, à elles seules, le fondement d'une limite juridique.

D508

AY43



Servitude de débroussaillage
 Définie par la zone hachurée en vert
 Superficie indicative = 14 994 m²



Servitude d'occupation pour la citerne
 Définie par la zone hachurée en rouge
 Superficie indicative = 499 m²

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-09-19-00005

AP N°2022-262-008 du 19 septembre 2022
portant établissement d'une servitude de
passage et d'aménagement destinée à assurer
l'installation d'une citerne DFCI LUB H24,
commune de Villeneuve

Digne-les-Bains, **19 SEP. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-262-008
portant établissement d'une servitude de passage et
d'aménagement destinée à assurer l'installation d'une
citerne DFCI LUB H24, commune de Villeneuve

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code forestier, notamment les articles L. 134-1, L. 134-16, L. 134-2, L. 134-3, R. 134-2 et R. 134-3,
- Vu** le décret n° 2004 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies approuvé par l'arrêté préfectoral n°2007-191 du 07 février 2007,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-235-010 du 23 août 2022 portant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-236-009 du 24 août 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
- Vu** la délibération de la commune de Villeneuve en date du 16 septembre 2019,
- Vu** la délibération de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) du 10 septembre 2019,
- Vu** le dossier de demande d'établissement de la servitude déposé par la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon,
- Vu** les avis favorables des membres de la commission consultative départementale sur l'accessibilité et la sécurité réunie en sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, consultation écrite du 24 mai 2022,
- Vu** la publicité faite pour ce projet de servitude dans deux journaux locaux : Haute Provence Info publiée le 24 juin 2022 et les annonces légales publiée le 29 juin 2022 annonçant la mise à disposition du dossier complet du projet de servitude à la mairie de Villeneuve et à la DLVAgglo du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de deux mois,

Considérant que les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues du département des Alpes de Haute-Provence, sont particulièrement exposés aux incendies de forêt,

Considérant la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie, pour assurer l'accès des services spécialisés dans les massifs forestiers soumis au risque d'incendie,

Considérant que la mise en place de la servitude permet d'assurer la pérennité de la citerne DFCI LUB H24 enregistrée sur l'atlas départemental DFCI,

Considérant l'absence d'observation pendant la période où le dossier a été mis à la disposition du public,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer l'installation et l'utilisation de la citerne de défense contre l'incendie LUB H24 est établie au profit de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo) identifiée sur l'atlas départemental DFCI.

Elle est supportée par les parcelles cadastrales suivantes selon le plan annexé au présent arrêté :

Commune	Section et n° de parcelle	Identité des propriétaires	Superficie de la parcelle	Superficie concernée par l'emprise de la servitude	Superficie concernée par le débroussaillage réglementaire
VILLENEUVE	A 301	GOLIATH Franck Julien Christophe GOLIATH Marcel Paul MASSE Lina Aimée	8 ha 40 a 00 ca	/	0 ha 11 a 60 ca
VILLENEUVE	A 302	GOLIATH Franck Julien Christophe GOLIATH Marcel Paul MASSE Lina Aimée	0 ha 85 a 30 ca	/	0 ha 16 a 34 ca
VILLENEUVE	A 303	GOLIATH Franck Julien Christophe GOLIATH Marcel Paul MASSE Lina Aimée	0ha13a20ca	0 ha 01 a 75 ca	0 ha 13 a 20 ca
VILLENEUVE	A 304	GOLIATH Franck Julien Christophe GOLIATH Marcel Paul MASSE Lina Aimée	6ha65a50ca	0 ha 01 a 65 ca	0 ha 46 a 39 ca
VILLENEUVE	A 769	GOLIATH Franck Julien Christophe GOLIATH Marcel Paul MASSE Lina Aimée	7ha09a20ca	/	0 ha 00 a 44 ca
NIOZELLES	B 131	GIRAUD Alfred Eugène Jean	6ha09a00ca	/	0 ha 29 a 97 ca
FORCALQUIER	E 49	GOLIATH Patrick Charles Arthur	12ha84a00ca	/	0 ha 23 a 34 ca

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Article 2 :

Cette servitude donne droit à son bénéficiaire :

- d'aménager l'infrastructure,
- d'en assurer l'entretien,
- d'en assurer l'exploitation et l'utilisation,
- d'en débroussailler les abords sur un rayon de 50 m.

L'entretien et le maintien en état débroussaillé sont à la charge du bénéficiaire de la servitude sans préjudice des dispositions de l'article 3. Le bénéficiaire de la servitude choisit les méthodes nécessaires pour l'entretien (moyens mécaniques, brûlage, pâturage...).

Article 3 :

En cas de dégradation de l'infrastructure, les responsables devront assumer la responsabilité financière de la remise en état.

Dans tous les cas, le stationnement est formellement interdit sur l'emprise de la servitude.

Article 4 :

Conformément à l'article L134-16, en cas de mutation, le cédant informe le futur propriétaire de l'existence de la présente servitude résultant des dispositions des chapitres II à IV du titre III du code forestier.

A l'occasion de toute conclusion ou renouvellement de bail, le propriétaire porte ces informations à la connaissance du preneur.

Article 5 :

Conformément à l'article R. 134-3 du code forestier, lorsque des aménagements seront nécessaires, le propriétaire de chacun des fonds concernés en sera avisé par le bénéficiaire de la servitude dix jours au moins avant le commencement des travaux, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indiquera la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Villeneuve. A l'issue de ce délai, le maire adressera à la DDT un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté sera également notifié par les soins du bénéficiaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires de chacun des fonds concernés.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24, rue de Breteuil – 13280 MARSEILLE CEDEX 6 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, le Président de DL-VAgglo, le maire de la commune de Villeneuve sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires,
Blandine BOEUF
La Cheffe du Service Environnement et Risques



Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE VILLENEUVE

Citerne LUB H 24



Indice	Nature des modifications	Date	Auteur	Vérifié par
1	Réalisation des servitudes	23/09/2021	CYR	LMIL
0	Réalisation du plan topographique	14/01/2021	MPI	LMIL

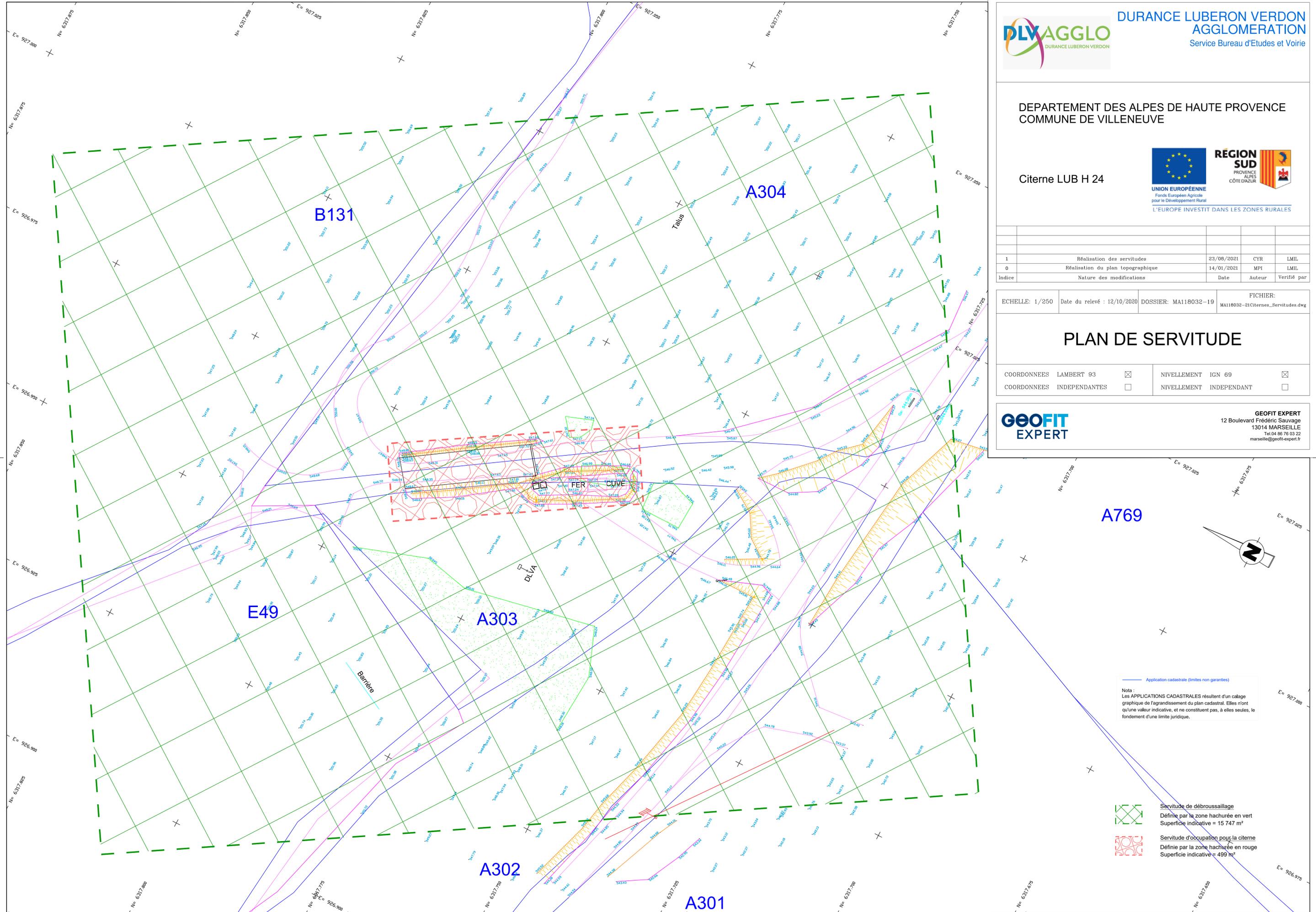
ECHELLE: 1/250	Date du relevé : 12/10/2020	DOSSIER: MA118032-19	FICHER: MA118032-21Citerne_Servitudes.dwg
----------------	-----------------------------	----------------------	---

PLAN DE SERVITUDE

COORDONNEES LAMBERT 93	<input checked="" type="checkbox"/>	NIVELLEMENT IGN 69	<input checked="" type="checkbox"/>
COORDONNEES INDEPENDANTES	<input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT INDEPENDANT	<input type="checkbox"/>



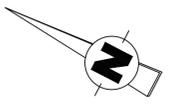
GEOFIT EXPERT
12 Boulevard Frédéric Sauvage
13014 MARSEILLE
Tel.04 86 76 03 22
marseille@geofit-expert.fr



Application cadastrale (limites non garanties)

Nota :
Les APPLICATIONS CADASTRALES résultent d'un calage graphique de l'agrandissement du plan cadastral. Elles n'ont qu'une valeur indicative, et ne constituent pas, à elles seules, le fondement d'une limite juridique.

- Servitude de débroussaillage
Définie par la zone hachurée en vert
Superficie indicative = 15 747 m²
- Servitude d'occupation pour la citerne
Définie par la zone hachurée en rouge
Superficie indicative = 499 m²



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-28-00001

AP N°2022-362-001 du 28 décembre 2022 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée, et aux opérations de tir de prélèvement, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), dans le département des Alpes de Haute Provence



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Économie Agricole

Pôle Pastoralisme
Tel : 04.92.30.55.00

Digne-les-Bains, le 28 DEC. 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022- 362 - 001

fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée, et aux opérations de tir de prélèvement, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), dans le département des Alpes de Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu les articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-203-003 du 22 juillet 2021, fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu la liste des chasseurs ayant suivi la formation du 11 octobre 2022 à Chaffaut-Saint-Jurson visée à l'article 18 de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020, dispensée par l'Office français de la biodiversité ;

Vu l'avis favorable du chef de service départemental de l'OFB concernant la participation des chasseurs ayant suivi la formation aux opérations de défense et de prélèvement ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2021-203-003 du 22 juillet susvisé est abrogé.

Article 2 :

Les personnes listées en annexe sont habilitées à participer aux opérations de tirs de défense renforcée et de prélèvement de loup(s) (*Canis lupus*) autorisées par le préfet dans le cadre de la protection des troupeaux domestiques, sous réserve qu'elles soient en possession d'un permis de chasser valable pour l'année en cours au moment des opérations et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup.

Article 3 :

Les chasseurs habilités à participer aux opérations de tirs de défense renforcée et de prélèvement de loup(s) (*Canis lupus*) par les préfets des autres départements sont également habilités à participer aux mêmes types d'opération dans le département des Alpes de Haute-Provence.

Article 4 :

Les opérations de tir de défense renforcée et de tir de prélèvement se dérouleront selon les dispositions prévues par les arrêtés préfectoraux spécifiques.

Article 5 :

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Barcelonnette, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Alpes-de-Haute-Provence et le Commandant du groupement départemental de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet et par
délégation,

Paul-François SCHIRA

Le Secrétaire Général

Annexe : Liste des personnes habilitées* à participer aux opérations de tirs de défense renforcée et de prélèvement, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus) dans le département des Alpes de Haute-Provence

* sous réserve qu'elles soient en possession d'un permis de chasser valable pour l'année en cours au moment des opérations, et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup.

nom prénom	nom prénom	nom prénom	nom prénom
ABATTE Marc	CHARNIER Thierry	HARFORD Nicholas	NURY André
ABRACHY Thierry	CHARPIN Laurent-denis	HECQUEFEUILLE Philippe	NURY Aurélien
ACHARD Guy	CHARVIN Pierre	HENRION Pascal	NURY Roland
ACHARD Yves	CHASPOUL André	HENRY Gérard	OCCELLI Flavien
AGEA Sergio	CHASSAGNE Clément	HENRY Max	OCCELLI Gérard
AGNEL Sylvain	CHASSAGNE François	HERAND Marcel	OCCELLI Pierre-Hubert
AILHAUD Emilie	CHATAGNER Simon	HERMELIN Gérard	OESCH Patrick
AILHAUD Patrick	CHATAGNIER Alain	HERMELLIN Claude	OLIVERO Didier
AILLAUD Eric	CHATELET Éric Marc	HERMELLIN Henry	OLIVERO Steve
AILLAUD Éric-josé	CHAUD Gérald	HERMITTE Adrien	OLIVIER Christophe Sébastien
AILLAUD Jean-Pierre	CHAUVET CYRIL	HERMITTE André	OLIVIER Florent Raymond Henri
AILLAUD mathieu	CHAUVET Cyril	HERMITTE Daniel	OLIVIER Henri
AINARDI Brigitte	CHAUVET Ludovic	HERMITTE Francis	OLIVIER Laurent André
ALBANESE Eliséo	CHAUVET Maurice	HERMITTE Gérard-Albert	OLIVIER Thomas
ALBERT Emmanuel	CHAUVET Maxime	HERMITTE Joël	OPRANDI Alisson
ALBERTO Lucien	CHAUVET Sébastien	HERRERO-BOUÉ Hervé	OPRANDI Jean-Marc
ALBERTO Régis	CHAUVET Serge	HERVY Elie	ORSONI Richard
ALCAZARD Raymond	CHAUVIN Christian	HEYRIES Jean-François	ORTEGA Anita
ALFONSO André	CHAUVIN François	HIDALGO José	ORTEGA François
ALFONSO Nicolas	CHAUVIN Henri	HIRTH Alexandre	OSSWALD Georges
ALIX Bernard	CHAZELLE Lucien	HIRTH Robert	OSSWALD Gérard
ALIX Dylan	CHERCHI Denis	HONNORAT Alexandre	OSUNA Franck
ALLAITON Grégory	CHESTA Richard	HONNORAT Cédric	PAGE Steven
ALLÈGRE Aubin	CHESY Henri	HONNORAT Jackie	PAGLIA Bernard
ALLEGRE Gilbert	CHESY Rémy	HONORAT Francis	PAGLIA Cédric
ALLEGRE Mickaël	CHEVALLIER Bernard	HONORE Bernard	PAGLIA guillaume
ALLEGRE TARDEIL Lauriane	CHEVALLIER Guillaume	HONORE Guillaume	PAGLIA Jean-Luc
ALLEMAND Damien	CHEVALY Pierre-Jean	HUART Bruce	PAGLIA Quentin
ALLEMAND Flavien	CHEVRIER Romain	HUBLAU Jean-Yves	PALLES Lauriane
ALLEMAND Michel	CHEVRON Laurie	HUET Florine	PALLINI Bruno
ALLEMAND Pierre	CHILARD Yves	HUS Bernard	PALLINI Mario
ALLEMAND Roger	CHITTARO Jean-Paul	HUSSON Michel	PALOMBA Marcel
ALLEMAND William	CHOMPRET Jean-philippe	IACOBBI Christophe	PANUELA Jean-Pierre
ALLIAUD Jacky	CILUFFO Loïc	IACOBBI Thomas	PANZANI Moreno
ALLIAUD Nicolas	CISMONDO Eric	IAVARONE Gérard	PAOLI Alain
ALLIBERT Alexandre	CLARIOND Firmin	ICARD Roger	PAPETTI Sylvain
ALLIBERT Camille	CLARIOND Jean-Louis	ILLY Jean-Claude	PARDINI Pierre

nom prénom	nom prénom	nom prénom	nom prénom
ALLIBERT Jérôme	CLARIOND Michel-Bernard	IMBERN Francis	PARET Patrick
ALLIOT Richard	CLARO Olivia	IMBERT Christophe	PARGADE Baptiste
ALPHONSE Jean-Philippe	CLAVEL Jérôme Alain	IMBERT Florian	PASCAL André
ALVAREZ Christian	CLEMENT Alain	IMBERT Jean-Louis	PASSERA Frédéric
ALVAREZ Mathieu	CLEMENT Benoît	IMBERT Marcel	PASTOR Vincent
AMAURIC Claude	CLEMENT Jérémie	IMBERT Marcel	PASTORINO Joseph
AMBROSI Denis	CLEMENT Laurent-René	IONESCU Demetrius	PASTRONE Richard
AMIEL Roland	CLEMENT Marie-Pierre	ISAIA Michel	PATUMA Georges
ANCELIN Jean-François	CLEMENT Rémi	ISAIA Philippe	PATUMA Patrice
ANDRAU Aimé	CLERC Thierry	ISNARD George	PAUL Jean
ANDRAU Frédéric	CLÉRON Catherine	ISNARD Patrick	PAUL Jean-Marie
ANDRAU Jean-Yves	CLOS Pierre-Alexandre	ISNARD René	PAUL Ludovic
ANDRAUD Alain	CLUET Frederic	ISNARDON Henri	PAVON Gilbert
ANDRE Alain	CODOU Serge	ISNARDY Olivier	PAYAN Adrien
ANDRE Daniel	COLEMAN Mathieu	ISOARD Alexis	PAYAN Bruno
ANDRE Gilbert	COLINOT Franck	ISOARD Christian	PECORARO Sandra
ANDRE Michel	COLLOMP Alfred	ISOARD Fabien	PEINADO Jules
ANDRE Mickaël	COLLOMP André	ISOARD Max	PEIRANO Guy
ANDRE Philippe	COLLOMP Arnaud	ISOARD Sabrina	PELAGIO Aurélien
ANDRE Romain	COLLOMP Henri	ISOARD Ugo	PELAGIO Vivien
ANDRE Thierry	COLLOMP Michel	ISOARD Virginie	PELAGYO Maxime
ANDRE Valérie	COLLOMP Rémi	ISOARD Yves	PELERIN Baptiste
ANDRILLO Olivier	COLLURA Federico	IVALDY Christophe	PELESTOR Gérard
ANGELVIN Alain	COLMEGNA Jacques	IZZO Lucas	PELESTOR Michel
ANGELVIN Gérard	COLOMBERO Patrice	JACOB Eric	PELLISSIER Baptiste
ANSALDI Olivier	COMBA Cédric	JACOMET Bruno	PELLISSIER Patrick
ANTIQ Roger	COMITE Aubin	JACQUEMIN Claude	PELLISSIER Philippe
AQUILUE Fabrice	CONCIATORE Nicolas	JACQUES Luigi	PELLEAUTIER Guy
ARENO Florent	CONDAMINE Jean-Marie	JACQUES Pierre	PELLEGRIN Jérôme
ARLAUD Walter	CONIL David	JACQUET Laurent	PELLET Rolland
ARLIX Didier	CONIL Francis	JAUBERT Alain	PELLISSIER René
ARMAND Didier	CONIL Lionel	JAUBERT Daniel	PELLOUX Christian
ARMELIN Jean-Marie	CONSTANS Richard	JAUBERT Jean-Pierre	PELLOUX Jocelyne
ARMELIN Julien	CONSTANT Guy	JAUBERT Michel	PELLOUX Patrick
ARMELIN Olivier	COPIN Valentin	JAUBERT Nicolas	PELOUX Alain
ARMELIN Roland	CORNET Joël	JAUBERT Roger	PELOUX Maxime
ARMELIN Sylvain	CORPORANDY Jean-Marc	JAUMARY Elie	PEREZ José
ARNAUD Alain	CORREARD Michel	JAUME Joël	PEREZ ROMERO Yoannis
ARNAUD Bernard	CORREIA CARDOSO – STEENKISTE Michaël	JAUME Julien	PERIER Jean-baptiste
ARNAUD Cédric	CORREIA DIAS Carloc	JAUME Louis	PERIER Jean-Christophe
ARNAUD Elie	CORTINOVIS Christian	JAVARONE Gérard	PERIER Jean-philippe
ARNAUD Emmanuel	COSTE Jean-Paul	JEAN Alain	PERIER Jean-yves
ARNAUD Jean-Louis	COTTE Christian	JEAN André	PEROT Julien

nom prénom	nom prénom	nom prénom	nom prénom
ARNAUD Jean-Pierre	COTTON Eric	JEAN Francis	PERRI Romano
ARNAUD Jocelyne	COULET Bernard	JEAN Valérie	PERRIS Marc
ARNAUD Laurent	COULET Fabrice	JEANJEAN Vincent	PERRONNE Fabien
ARNAUD Louis	COULET Jean-Claude	JEANNOT Bernard	PERSINI Daniel
ARNAUD Nadine	COULLET René	JEANNOT Johan	PERSINI Robert
ARNAUD Serge	COURBEBASSE Luc	JORNET Christophe	PESCE André
ARNIAUD Sébastien	COUTON Jean-Michel	JOSEPH Mickaël	PESCE Jean-Louis
ARNOUX Jean-Paul	COUVERNET Gérard	JOUBERT dominique	PESCE Marco
ARNOUX Serge	CRAVERO Jean-Claude	JOUBERT Gérard	PETIT Valentin
ARTAUD Gaston	CREATINI Bruno	JOUBERT Patrice Yves René	PETTAVINO André
ASPLANATO Alain	CROS Sylvie	JOURDAN Jean-Yves	PETTAVINO Laurent
ATHANASE Lucien	CROZALS Florent	JOUVES Guillaume	PEY Raoul
AUBERGER Olivier	CRUSSARD Robin	JOUVES Marc	PEYRACCHIA René
AUBERGIER Daniel	CUADRADO Théo	JOYANT Guillaume	PEYRE Martial
AUBERT Jean-Pierre	CUMAIN Thomas	JUCHS Maxime	PEYRON Emma
AUBERT Killian	CURTI Bastien	JUGLER Marian	PEYRON Jean-Pierre
AUBERT Laurent	CURTIS Charlotte	JULIEN Eric	PEYTRAL Jean Guy
AUBERT Patrick	D'ALESSANDRI Pierre	JULIEN Etienne	PEZET Aurore
AUBERT Thibault	D'ALESSANDRI Denis	JULIEN Georges	PHILIP Armand
AUDE Julien	DALL'OSTO Guy	JULIEN Jean-Paul	PHILIP Lionel
AUDEMAR Gilles	DALL'OSTO Marc	JULIEN Jean-Philippe	PHILIP Romain
AUDIBERT Charly René	DALLA COSTA Roberto	JULIEN Joël	PHILIPPINI Guillaume
AUDIBERT Daniel	DANIS Rene	JULIEN Max-Louis	PHILIPPINI Maurice
AUDIBERT Guy-Yves	DAO Serge	JULIEN Maxime	PIANTONI Régis
AUDIBERT Laura	DARRIOULAT Alain	JULIEN Patrick	PICAUD Pierre
AUDIBERT Magali	DARRIOULAT Marc	JULIEN Philippe	PICHE Frédéric
AUDIBERT Maxime	DAUMAS Aline	JULIEN Rémy	PICHE Vincent
AUDIBERT Philippe	DAUMAS Dorian	JULIEN Serge	PICHE Yves
AUDIBERT Thomas	DAUMAS Marien	JULIEN Thierry	PIERRE laurent
AUNE ASTOIN Albéric	DAUMAS Patrick	JUSTRABO Sabrina	PIERRE thierry
AUNE ASTOIN René	DAUMAS Philippe	KADI Samir	PIERRISNARD Christian
AUNE-ASTOIN Coralie	DAUMAS René	KANMACHER Rémi	PIERRISNARD Isabelle
AUQUIER Michel	DAUMAS Théophile	KAPPS Pierre	PIERRISNARD Quentin
AUTEVILLE Jean-Marc	DAVAINE Christian	KARI Richard	PIERRISNARD Tanguy
AUTHEMAN Maurice	DAVID Serge	KASDORF Romain	PIERROT Jean-Paul
AUTRIC Alain	DE CARLO Tom	KELLER Jacky	PIK Thierry
AUTRIC Gérard	DE HARO Laurent	KINTS Jean	PINTUS Gérard
AUTRIC Patrice	DE LAUGE DE MEUX Olivier	KLEIN Gilles	PIRAS Patrick
AUZET André	DE RUFFRAY Antoine	KLEIN ROUX Johan	PISSEMBON Claire
AUZET Guy	DE SALVE-VILLEDIEU Cyprien	KLEIN-ROUX Dylan	PLAISANT David
AUZET mathieu	DE TOFFOL Patrice	KLINGENFUS Christian	PLAUCHE Alain
AVENEL Bastien	DE-SIMONE Loris	KOCISZEWSKI Nicolas	PLAUCHE Francis
AVRAMOVIC Nenad	DEBELS Édith	KOFFI-KONAN Nimrod	PLAUCHUD Lucas

nom prénom	nom prénom	nom prénom	nom prénom
AVRIL Gilles	DEBIN David	KOKINOPOULOS Jean-paul	PLAZIS Joseph
AYMES Jacques	DEBIN Nathalie	KRUMBOLZ Jean	PLOGE Eric
AYMES Jacques	DEBUYST Romain	KUPELIAN Jean	PLOGE Philippe
AYMES Pierrot	DECHANOZ Louis	LABALTE Nicolas	POGNEAUX Christian
AZE dominique	DECROIX Hugo	LABORDE Ludovic	POIGNET-TESTU Frédéric
BAC Aimé	DEGAND Karine	LACAMBRA Daniel	POLA Anthonin
BAC Claude	DEGENEVE Michel	LACCHINI Jean Luc	POLI Jean-Marc
BAC Jean Pierre	DEHU André	LACORNE Pierre	POLIDORI Adrien
BAC Roman	DEL GALLO Alain	LACROIX Alain	POLIDORI Alain
BAILI Thameur	DEL PERCIO Claude	LACROIX Philippe	POLIDORI Roland
BAÏLI Wadji	DEL 'GIUDICE Christian	L.AGADEUC Jean Marc	POLO-RIVA Julien
BAILLE Gérard	DELANOË Eric	LAGIER Pierre	POLSINELLI Jules
BAILLE Vincent	DELAVEAU Laurie	LAGIER-BATTINI Ezechiel	PONS Sébastien
BAILLY Sébastien	DELAYE Florie	LAGRANGE Michel	PONS Yves
BALDANZI Anthony	DELAYE Frédéric	LAMBORAY-ARDEN Julien	PONTE Gérard
BALESTRA Christophe	DELAYE Jean-Claude	LAMM Eric	PONTI Martin
BALESTRA Patrick	DELAYE Kévin	LANARI Léonardo	PORTRAT Adrien
BALLAND Jean Marie	DELAYE Marie	LANSAC Jean-Pierre	POTIÉ Bruno
BALLAND Julien	DELAYE Pierre	LANTA Charles	POUGNET Jean-Jacques
BALLAND Sylvain	DELAYE Sébastien	LANTELME Éliane	POULAIN Eric
BALLATORE Marc	DELAYE Thierry	LANTELME Henri	POULET Claude
BALP Jean-Michel	DELEMONTEZ Isabelle	LANTELME Lionel	POURCHERE Élodie
BALZARETTI HEYM Francisco	DELIN François	LANTELME Serge	POURCIN Pierre
BANDIERA Bernard-Pierre	DELLIERE-PRADAL Céline	LANTELME Thomas	POURROY-MERVEILLE Aude
BARANI Maxime	DELPERCIO Claude	LAPORTA Serge	PRADON Jean-Marc
BARATELLA Stéphane	DELSARTE Jean-Luc	LAROCHE Bernard	PRAT Olivier
BARATTA Philippe	DELUCIS Alain	LAROCHE Georges	PRATO Denis
BARBANSON Camille	DELUY Marc	LASRY Luc	PRIVAT Quentin
BARBARELLA Giacomo	DELVAUX Caroline	LASSELIN Philippe	PROFFIT Mathieu
BARBAROUX Christophe	DEMOL Jean-Marc	LASSET Claude	PROTO Bernard
BARBAROUX Michel	DEMORGE Michel	LATIL Claude	PROUST Jérémy
BARBAROUX Patrick	DENIER Frédéric	LATIL Michel	PROVENCAL Sylvain
BARBAROUX Roger	DENIER Georges	LAUGEOIS Célestin	PULIDORI Francis
BARBATI André	DEPIEDS Daniel	LAUGIER Bernard	PUSSET Guy
BARBE Roger	DERBEZ Christian	LAUGIER Clémence	PUSTEL Jérémy
BARBERIS Julien	DERBEZ Yves-Louis	LAUGIER Joël	QUENIN éric
BARBIERI Ernesto	DERUY éric	LAUGIER Maurice	QUENTIN Gerard
BARNEAUD Bastien	DESCAMPS Lucas	LAURENT Frédéric	QUINOT Véronique
BARNEAUD Tanguy	DESDIER Julien	LAURENT Jean-Marie	QUINTARELLI Romain
BARNEAUD Thibaut	DESMAELE Sylvain	LAURENT Michaël	RAINA Eric
BARNOUIN Benjamin	DESPAGNE Olivier	LAURENT Yves	RAINA Gaëtan
BARON Rémy	DESSAUD Michel	LAUTARD Pascal	RAMBALDINI Gérald
BARRA Roland	DE TAXIS DU POËT Natacha	LAUTARD Yvan	RAMEL Christophe
BARRAL Damien	DETEZ Pierre	LAUTHIER Florent	RAMEL Nathan

nom prénom	nom prénom	nom prénom	nom prénom
BARRAL Stéphane	DEVIIENNE Francis	LAVERRE Eric	RAMIN Georges
BARTHELEMY Gilbert	DEVILLERS Alicia	LAVOCAT Jean-Pierre	RAMON Alain
BARTOCCI Luc	DHAILLE Eddie	LAVOCAT Jérémy	RAMPONI Loïc
BARTOLINI Bernard	DI MARINO Georges	LAZZERESCHI Alain	RAMPONI Roger
BASCOU Didier	DI MATTEO Maurizio	LAZZERESCHI Anthony	RAMU-OFFRE Alexandre
BATTALIER Léon	DI ROLLO Nicolas	LE GOFFE Claude	RANDON Roland
BATTALIER Logan	DIAZ Romain	LE GOFFE Maurice	RAPUC Vincent
BATTALIER Michel	DIB Christophe	LE MASSON Briec	RASO David
BATTALIER Serge	DILARD Emerick	LE ROÏC Yannick	RASPAIL Christian
BAUCHIERE Paul-Alain	DIMALTA Eric	LEAUTAUD Georges	RASTELLO Max
BAUDINO Bernard	DIMALTA Guillaume	LEAUTAUD Jefferson	RAVAUTE Jérémy
BAUDINO Denis	DIOT Claude	LEBORGNE Alexis	RAYNAUD Alexis
BAUDOIN Alexis	DIOULOUFET Nicolas	LEBRE Julien	RAYNAUD Robert
BAUMANN Jean-Pierre	DJEBIRI Mustafa	LEBRE Lionel	RAYNE Michel
BAUMANN Michel	DOFF Jean-Pierre	LECLERCQ Florian	RAYNE Philippe
BAYLE Bernard	DOFF Michel	LECOSSEC Marie-Hélène	RE François
BAYLE Jules	DOL Jean-Louis	LEDENT Lionel	REBATTU Nicolas
BAYLE Jules	DOMENGE Fortuné	LEDOUX Olivier	REBATTU Serge
BAYLE Kevin	DOMER Fabien	LEDOUX Serge	REBSOMEN Jean-Charles
BAYLE Max	DONATINI Geoffrey	LEGRAND Carole	REBUFFAT Daniel
BAYLE Maxime	DONNADIEU Christophe	LEGRAND Christian	REILLE Martial
BAYLE Philippe	DORANDINI Marc	LEGRAND Danièle	REINAUDO Pascal
BAYLE Roland	DOS SANTOS Paul	LEGRAND Maxime	REMI Sebastien
BAYLE Romain	DOSSOLIN Michel	LEMAITRE Alain	REMUSAT Jean
BAYONNA Jean-François	DOZOL Ange	LEMAITRE Denis	REMUSAT Jean-Guy
BEAUDUN Claude	DOZOL Fanny	LEMAITRE Hervé	REMUSAT Raymond
BEC Nicolas	DOZOL Jean-Yves	LEMAITRE Jérôme	REND A Charles
BECCARIA César	DROGOUL André	LEMAITRE Nicolas	RENIET serge
BECQUET Stéphane	DROGOUL Claude	LEMENAGER Joris	RENOUX Charles
BEDMAR Daniel	DROGOUL Lucien	LEMENAGER Patrice	REPON Michel
BEE Christian	DRON Bernard	LEMONNIER Guy	RESENTERRA Thierry
BEL Ludovic	DRON karine	LENZOTTI Stephen	RESNINI Jean-Jacques
BEL Roland	DRON Marie-france	LEON Philippe	RESTELLI-IMBERT Eloïs
BELARBI Bruno	DRUBIGNY Stéphane	LEOUFFRE Gilles	REVELLO Francis
BELARBI Noël	DUBOIS Ricky	LEOUFFRE Vincent	REY Christian
BÉLIARD Romain	DUC Jean-Pierre	LEPETIT Julien	REY Christophe
BELISAIRE Juliana	DUCORD Maxime	LETURMY Olivier	REY Joël
BELLANDE Maxime	DUCORD Olivier	LEYDET Bastien	REYBAUD Bernard
BELLATI Gilbert	DUCORD Valérie	LEYDET Cédric	REYBAUD Jean-Paul
BELLITI Franck	DUCOS Guillaume	LIARDET Alain	REYBAUD Nans
BELLON Patrick	DUFOUR Jean-Michel	LIAUTAUD Olivier	REYNAUD Bernard
BELMANS Alexis	DUFOUR Paul	LIESCH Enrick	REYNAUD Francis
BELTRANDO André	DUMESNIL Robert	LIEUTAUD Jean-Claude	REYNAUD Frédéric
BELTRANDO Marie-Laure	DUMOT Quentin	LIEUTIER Jérémy	REYNAUD Gilbert

nom prénom	nom prénom	nom prénom	nom prénom
BENDJELLOUL Philippe	DUNAND Xavier	LIEUTIER Raymond	REYNAUD Jean Luc
BENEDETTO Claude	DUPARET Jean-Luc	LIEUTIER Rémy	REYNAUD Jean-François
BENINCA Frédéric	DUPAS Théo	LIKAJ Dan	REYNAUD Jean-Michel
BENITES Bastien	DUPAS Thierry	LIKAJ Mitat	REYNAUD maxime
BEOLETTO Claude	DURAND christophe	LIONS Jean-Marc	REYNAUD Nicolas
BERARDI Ferdinando	DURAND jacques	LIONS Mikaël	REYNAUD René
BERAUD Claude	DURAND Jérémy	LIONS Nicolas	REYNAUD Sandra
BERAUD Cyrille	DURAND Samuel	LIONS Patrice	REYNAUD Thierry
BERAUD Gilbert	DURBANO Raymond	LIONS Stéphane	REYNAUD Yvan
BERAUD Jacqueline	DURBEC Marie-Dorothée	LIONS Sylvain	REYNIER Adrien
BERAUD Jean-Christophe	DURIEZ Valentin	LIOTARD-BIGGI Matthieu	REYNIER Jacky
BERAUD Jean-Pierre	DUTHEUIL Stéphane	LIPERINI Bernard	REYNIER Jean-Luc
BERAUD Lucien	DUVAL-CARLON Yohan	LOCATELLI François	REYNIER Valentin
BERAUD Michel	EBRARD Raymond	LOMBARD Gerber	REYSZ Roland
BERCOT Bernard	ELENA Alain	LOMBARD Jean-Marie	RICCO Rémi
BERGIA Henri	ELENA André	LOMBARD Ludovic	RICHARD Adriana
BERIDON Stéphane	EMANUEL Jean-Louis	LOMBARD Michel	RICHARD Didier
BERLE Georges	EMERY Stéphane	LOMBARD Nicolas	RICHARD Jean-Louis
BERLENGUE Adrien	ENTRESSANGLE André	LOMBARD Sébastien	RICHARD Martine
BERNARD batiste	ESCANEZ Antoine	LOMBARDO Jean-claude	RICHARD Mathieu
BERNARD Christophe	ESCANEZ Thomas	LONGOBARDI Alain	RICHARD Serge
BERNARD David	ESCLAPEZ Frédéric	LOPEZ Chantal	RICHAUD Georges
BERNARD Guillaume	ESCARGUEL Jean Luc	LOPEZ Miguel	RICHAUD Jérémy
BERNARD Jacques	ESCRIVA Michel	LOPEZ Nicolas	RICHAUD Joël
BERNARD Louis	ESMIEU Richard	LOPEZ Serge	RICHAUD Lionel
BERNARD Philippe	ESMIEU Robert	LORAZO Dorian	RICHAUD Mickaël
BERNARD Robert	ESQUEMBRE Gilbert	LORELLO Florian	RICHAUD Patrick
BERNARD Roger	ESSEIVA Chantal	LORENZELLI Pierre	RICHAUD Philip
BERNARD Sébastien	ESTACHY Christian	LORENZELLI Raymond	RICHIER Claude
BERNARDI Gérard	ESTIENNE Laurent	LORENZI Daniel	RICHIER Joël
BERNARDIN Christian	ESTORNEL Sébastien	LORENZI Fabien	RICO René
BERNAUDON Jean-Marie	ESTRAYER Denis	LORENZINI Dominique	RICO Richard
BERRIER Pierre	ESTRAYER Marthe	LORENZINI Loïc	RIEMANN Alain
BERTHAUX Thomas	ESTRAYER Philippe	LORENZINI Thibau	RIERA Raymond
BERTO Pierre-Yves	ESTUBLIER Stéphane	LOUSTALET Laurent	RINGUET Felix
BERTOLI Pierre	ETTHARI Lardar	LOUVET Thierry	RIPERT Raymond
BERTORELLO Johan	EUCHER Hervé-jean	LUNEAU Yann	RIPOLL Jacky
BERTRAND Alexandre	EULOGUE Francis	LUNGO Fabrice	RISOLI Sébastien
BERTRAND Claude	EVEN Sylvie	LUTHEREAU Jean-luc	RITTLING Dorian
BERTRAND Richard	EYFFRED Aimé	MACCARIO François	ROBERT Corentin
BEYT Guy	EYFFRED François	MACHET Jean-Pierre	ROBERT Gaëtan
BEZOTEAUX Thierry	EYFFRED Jean-Louis	MAFFREN Laura	ROBERT Stéphanie
BIANCO Lucien	EYFFRED Julien	MAGAUD Adrien	ROCCA Alexandre
BIANCO Michel-Louis	EYRAUD Jean-Marc	MAGAUD André	ROCHETTE Romuald

nom prénom	nom prénom	nom prénom	nom prénom
BIANCO Paul	FABIN Bernard	MAGAUD Christophe	RODRIGUEZ MORALES Marcel
BIANCO Roger	FABRE Cédric	MAGAUD Gilbert	ROLLAND Alain
BIANCON Robert	FABRE Frédéric	MAGAUD Henry	ROLLAND Kévin
BIEBER Corentin	FABRE Jean-Luc	MAGAUD Robert	ROMAN Claude
BIETRIX Jean-Louis	FABRE Lucien	MAGAUD Silvain	ROMAN Fabrice
BIGOTTI François	FABRE Nicolas	MAGLIANO Dominique	ROMAND Luc
BIGOTTI Nicolas	FABRE Olivier	MAGNAN Florent	ROMAN Michelle
BILLIA Laurent	FABRE Raymond	MAGNAN Gabriel	ROMAN Patrick
BILLIEZ Sylvain	FABRESSE Gilbert	MAGNAN-BAYLE Mickaël	ROMAN Serge
BINEAU Sylvain	FARHI Saïd	MAÏQUES Catherine	ROMAN-AZOR Pédro
BISCIGLIA Michaël	FARINA Flavio	MAISSE Théo	ROMANO Julien Bernard
BLACHAS René	FARINA Luigi	MAISSE Thierry	ROSSI Daniel
BLACHE Benoît	FARINOTTI Tommy	MAITRE Daniel Marie Michel	ROSSIGNOL Frédéric
BLACHE Jacques	FAUDON Gaétan	MALAVARD Bernard	ROSSIGNOL Guillaume
BLACHE Jérôme	FAUDON Jean-Philippe	MALAVARD Guillaume	ROUBAUD Claude
BLACHE Robert	FAUDON Lénéïc	MALAVARD Jean-Claude	ROUBAUD Gabriel
BLACHE Yann	FAUQUE Georges	MALFATTO Noël	ROUBAUD Jean-Philippe
BLANC Anaïs	FAUQUE Jean-Claude	MALLET émilien	ROUBAUD Morgan
BLANC André Luc	FAVIER Thierry	MALLET Lionel	ROUBAUD Quentin
BLANC Aurélien	FAVRE Sophie	MALTESE Christophe	ROUBIN Lucien
BLANC Daniel	FAYET Robert	MALTESE Serge	ROUGER Wilfrid Jacques
BLANC Dorian	FERAUD André	MANAS Jean-Antoine	ROUGON Francis
BLANC Eric	FERAUD Antonin	MANDINE Pierre	ROUISON Christian
BLANC Francis	FERAUD David	MANDREDI Jean-Luc	ROUISON Olivier
BLANC Gérard	FERAUD Frédéric	MANENT Bernard	ROUPPERT Caroline
BLANC Gilbert	FERAUD Gabriel	MANENT Jean-Laurent	ROUSSEL Eric
BLANC Hubert	FERAUD Jean-Paul	MANENT Patrick	ROUSSEL Jean-Marie
BLANC Jean-Paul	FERAUD Maurice	MANFREDI Anthony	ROUSSIN Jean-Claude
BLANC Jérôme	FERAUD Valentin	MANFREDI Chantal	ROUVIER Alexis
BLANC Julien	FERNANDE Stéphane	MANFREDI Christian	ROUVIER Emmanuel
BLANC Michel	FERNANDES CARDOSO Pedro	MANFREDI Mélanie	ROUVIER Sébastien
BLANC Robert	FERNANDEZ Frédéric	MANGIAPA Christophe	ROUX Adrien
BLANC Sébastien	FERRAND Benjamin	MANGIAPA Ludovic	ROUX Alain
BLANC Vincent	FERRAND Cyril	MANQUIN Patrick	ROUX Danièle
BLANC-SICARD Véronique	FERRAND Jean-Luc	MANUEL Claude	ROUX Jean-Philippe
BLASZCZYK Alain	FERRAND Maxime	MANUEL Tristan	ROUX Marcel
BOCCONI Fabien	FERRAND Nicolas	MANUEL Vincent	ROUX MARIUS
BODRERO Bernard	FERRAND René	MARCADET Francis	ROUX Roger
BOETTI Brigitte	FERRAND Romain	MARCALLI Frederico	ROUX Sébastien
BOETTI Georges	FERRAND Yves	MARCEL Christian	ROUX Vincent
BOISSON Louis	FERRANDI Serge	MARCEL Mike	RUISON Jacques
BOLANOS Lucas	FERRANDO Jean-Pierre	MARCEL Patrick	RUIZ Michel
BOLLONE Olivier	FERRANDO--FLORÈS Mayeul	MARCHET Benjamin	RULLAN Jean Charles Bernard
BONALDI Jean	FERRANDO-FLORES Dorian	MARCHETTI Xavier	RULLAN Michel

nom prénom	nom prénom	nom prénom	nom prénom
BONETTO Océane	FERRARI Roland	MARCON Ruben	SABATER Brigitte
BONIFACE Jean-Michel	FERRARIS Alain	MARCUCCI Franck	SACCO Gérard
BONNAFOUX Roland	FERRIER Michel	MARGAILLAN Jean-Michel	SADOUN Jean
BONNAFOUX Joël	FERRIEUX Thibaut	MARGAILLAN Marc	SALICIS Alex
BONNAFOUX Michel	FIALKOWSKI Jean-Jacques	MARIAT Audrey	SALVAN Claude
BONNARD Nicolas	FIARD Anthony	MARIO Hugo	SALVATI Vincent
BONNAUD Anthony	FIASCHI Serge	MARION Franck	SAMSON Jimmy
BONNEAU Clairlyse	FICAGNA Stephane	MARIOTTI Richard	SANTANGELO Florent
BONNEFOI robert	FILIPPI Antoine	MARRADI Christian	SARLIN Eric
BONNEFOY Serge	FINA Alexandre	MARROU Gérard	SARTORE Geoffrey
BONNENFANT Gérard	FLAHAUT Michel	MARTEL Alain	SAUNIER Robert
BONNET Georges	FLAMENT Francis	MARTEL André	SAUSSAYE Arnaud
BONNET Pierre	FLOC'H Hervé	MARTEL Christian	SAUVANT Claudine
BONNET Sébastien	FLORES Antoine	MARTEL Claude	SAUVE Gérard
BONNET Théo	FLORES Jean-Michel	MARTEL Gérard	SAUVECANNE Franck
BONNET Yves	FOLCHER Richard	MARTIN Alain	SAVI Guy
BONNIFAY Marcel	FONTAINE GARANT Hubert	MARTIN Antoine	SAVORNIN Alexis
BONNOIT Gilles	FONTAINE Hervé	MARTIN Christian	SAVORNIN Cédric
BONNOME Alain	FONTANA Didier	MARTIN Didier	SAVORNIN Céline
BONNOME Julien	FONTANA Richard	MARTIN Eric	SAVORNIN Jonathan
BONNOME Laurent	FORBINI Franck	MARTIN Gérald	SAVORNIN Loïc
BONO Yves	FORESTIER Jean-Michel	MARTIN Guy	SAVORNIN Marc
BONVINI Christophe	FORT Georges	MARTIN Ludovic	SAVORNIN Thomas
BONVOISIN-TURCO Luc	FORT Jean-Claude	MARTIN Marius	SAYE Gilles
BONY Kévin	FORT Patrick	MARTIN Michel Gaston	SCALI Nicolas
BORDAS Jacques	FORTOUL Michel	MARTIN Nicolas	SCHEMBRI Benjamin
BORDE Gilles	FORTOUL Philippe	MARTIN Philippe	SCHMALTZ Fabien
BOREL Maurice	FOSSATI Gaétan	MARTIN Roger	SCHMALTZ Jean-Eudes
BOREL Patrice	FOSSATI Jean-Pierre	MARTIN Séverine	SCOTTO Alain
BOREL Thierry	FOURNIER Christian	MARTIN Thierry	SEBASTIANI Jean-Claude
BORELLI Joseph	FOURNIER Jean-Marc	MARTIN Thomas	SECOND Loïc
BORG Frédéric	FOURNIER Maurice	MARTINO Stéphane	SEGOND Jean-Claude
BORRELLY René	FRACHON Jean-Marie	MARTINS LOPES Sergio Miguel	SEGOND Jean-Marc
BORRELLY Vincent	FRANCOIS serge	MARTINS Rémi	SEGOND Jean-Paul
BORRELY Philippe	FRANDINO Jean	MASNIERE Bernard	SELLIER Rémy
BORTOLIN Pierre	FRANDINO Marc	MASSE Bastien	SEMPE Norbert
BOSQ Pierre	FRANZELLA Charles	MASSE Francis	SENEQUIER Claude
BOSSE Alain	FREMAUX Jean-Sébastien	MASSE Jérôme	SENEQUIER Gabriel
BOSSE Nicolas	FREZIA Charel Aldwin	MASSE Serge	SENEQUIER Michel
BOSSE Yannick	FREZIA Gaven	MASSEGLIA Joseph	SENOUS Abdelhak
BOSSETTO Thomas	FREZIA Gilles	MASSOLO Jacques	SERGEANT Terence
BOTTIGLIERO Brian	FRISON Jean-Pierre	MATHIEU Bastien	SERRA André
BOTTIGLIERO Denis	FRISON Pascal	MATHIEU Jean-Paul	SERRA Noël
BOTTO Nicolas	FROUIN Frédéric	MATHIEU Nelly	SERRA Olivier

nom prénom	nom prénom	nom prénom	nom prénom
BOUABDALLAH Mickaël	FUIN Hélène	MATHIEU Roland	SERRA Victor Pascal
BOUCHET Alain	FUIN Lionel	MATHIEU Tristan	SERRANO Lauri
BOUCHET Clara	FUIN Paul	MATTIO Christophe	SERRE Jean-Pierre
BOUCHET Daniel	FUIN Thomas	MATTIO Didier	SERRES Eric
BOUCHET Pierre	FUNEL Georges	MATUCCI Georges	SERVEL Christian
BOUCHET Richard	FUNEL Roger	MAURAN Clément	SEUSSE Christian
BOUDOT André	GABRIELICH Ludovic	MAURE Hubert	SEVENIER Christophe
BOUDOT Jérôme André	GABY André	MAUREL Albin	SEVENIER Jean
BOUDOT Xavier	GAGLIO Quentin	MAUREL Anthony	SGARAVIZZI Philippe
BOUDOUARD Jean-Claude	GAL Alain	MAUREL Jacques	SICARD Guillaume
BOUFFIER Marc	GALFARD Daniel	MAUREL Jean-Louis	SICARD Baptiste
BOUFFIER Michel	GALFARD Joël	MAUREL Laura	SICARD Claude
BOULE Jean-Paul	GALFARD Michel	MAUREL Loïck	SIDOLLE Alain
BOULLE Gérard	GALFARD Serge	MAUREL Maurice	SIEYE Aimé
BOUNOUS Véronique	GALFRE Marc	MAUREL Olivier	SIGNORET Alain
BOURDA Caroline	GALIZZI Anthony	MAUREL Philippe	SIGNORET Gilles
BOURILLON Gilbert	GALLARDO Francis	MAUREL Régis	SIGNORET Guy
BOURJAC Gaylor	GALLET Gilbert	MAUREL Valentin	SIGNORET Jean-Christophe
BOUTELLIER Gwenn	GALLIAN André	MAURIN BOETTI Dorian	SIGNORET Remy
BOUTIN Jean-Luc	GALLIANO Nicolas	MAURIN BOETTI Yohan	SILVE André
BOXBERGER Robert	GALLIANO René	MAURIN Gerard	SILVE Claude
BOYEAU Gaëtan	GALLIANO Tomy	MAURIN Louis	SILVE Emmanuel
BOYER André	GALLICE Gérard	MAURIN Patrick	SILVE Fabrice
BOYER Jean Pierre	GALLICE Gilbert	MAUROUARD Ludovic	SILVE Gael
BOYER Nadège	GALLICE Joel	MAXIMIN Colin	SILVE Wilfried
BOYER Nathalie	GAMBA Gilles	MAXIMIN Eric	SILVE Yves
BRACCALENTI Marc	GANDOULF Christophe	MAXIMIN Jean-Pierre	SILVESTRE Anthony
BRACCALENTI Yann	GANDOULF Thierry	MAYENC Anthony	SILVESTRE Antonin
BRACHET Frederic	GARAVAGNO Stéphane	MAYENC Laurent	SILVESTRE Daniel
BRACHET Michel	GARBARINO Eric	MAYENC Michel	SILVESTRE Francis
BRANCHERIE Coralie	GARCIA Etienne	MAYENC Serge	SILVY Jean-Louis
BRASCA Joseph	GARCIA Jean-Pierre	MAYENC Thierry	SILVY-BOUDOT Jérémie
BREDON Thomas	GARCIA Lilian	MAYER Jean	SIMEON Luc
BREISSAND André	GARCIER-RICHAUD Laurent	MAYOL Serge	SIMOES DOS SANTOS Manuel
BREISSAND Cédric	GARCIN Bernard	MAZZOCHI Laurent	SIMON François
BREISSAND Eric	GARCIN Jérôme	MAZZOCHI Sylvain	SIMON Julien
BREMOND Bernard	GARCIN Guillaume	MAZZOLENI Sylvain	SIMON René
BREMOND christian	GARCIN Jean-Paul	MEGY Gabriel	SINIBALDI Laëtitia
BREVI Lucien	GARGANO Julien	MEGY Serge	SJOBORG Nelson
BREYAS Edward	GARIN Noëlie	MELANI Michel	SOGGIA Emmanuel
BRIANCON Daniel	GARIN Patrick	MELCHIO Clauvis	SORELLO Yveric
BRIGNONE Jacques	GARINO Lucas	MENARD Romain	SOUCHAL Loïc
BRIGNONE Joseph	GARLET Laurent	MENC Guy	SOUCHON Allan
BRIMICOMBE Philippe	GARNIER Angélique	MENCONI Laurent	SPAGNOU Thierry

nom prénom	nom prénom	nom prénom	nom prénom
BROCCHIERO Marc	GARZINO Jean-Claude	MENCONI Yan	SQUIRI Andre
BROCHIER David	GAS Patrick	MENDEZ Laurent	STAMBOULIAN Nicolas
BROCHIER Jean-Pierre	GASSEND Nicolas	MENEAUD Sylvain	STAMBOULIAN Pierre
BRONDET Christophe	GASTINEL Jean-claude	MEONI Jean-Pierre	STAMMEGNA Aurore
BROSCHÉ Marcel	GATTO Elyan	MERELLA Frédéric	STENGER Christian
BROSCHÉ Michel	GAUBERT Jean-Paul	MERLIN Clément	STORCHI Angelo
BROSCHÉ Mireille	GAUDIN André	MERMET Yann	SUBE Michel
BRUEL Dominique	GAUTHEROT Maxime	MERTZ Philippe	SUBES Amandine
BRUEL Guillaume	GAUTHEROT Nicolas Yves	MERVEILLE Simon	SUBES Guy
BRUN Francis	GAUTIER Aubin	MERY Patrick	SURLE Luccas
BRUN Gérard	GAUTIER Vincent	MESCOLINI Alexandre	SUSINI Claire
BRUN Nicolas	GAVIGLIO Yves	MESCOLINI Jean-Louis	SUSINI Claude
BRUN Pascal	GAYOL Gilles	MEVOLHON Philippe	SUSINI Marco
BRUN Patrick	GAZIAUX Victor	MEYER Dorian Gabriel André	SUSINI Sébastien
BRUN Yannick	GEAUFFRET Gilles	MEYNIER Cyrille	SUTERA Jimmy
BRUNEL Benoît	GEAUFFRET Jean	MEYNIER Eric	SYLVANDER Ludovic
BRUNEL Laurent	GENIN Cyril	MEYNIER Francis	TABA Jean-Claude
BRUNEL Paul	GENRE Henri	MEYNIER Gérard	TAGGIASCO Jean-Louis
BRUNET Guy	GENY Corinne	MEZALTARIN Bernard	TAGGIASCO Yves
BRUNET Richard	GENY Denis	MICHAUT Jean-Claude	TAIX Daniel
BRUNO Alain	GENY Dominique	MICHEL André	TAIX Yannick
BRUNO Harold	GERARD Lucien	MICHEL Daniel	TALANCIEUX Jérémie
BRUNO Jean-Christophe	GERIN Jean-François	MICHEL David	TARGAT Christian
BRUNO Victor	GERMAIN Patrick	MICHEL Fabrice	TARRAJAT Roland
BUCHAILLARD Grégory	GHIGO Élie	MICHEL Gaëtan	TARRO BOIRO Gabriele
BUISSON Dominique	GHIOTTI Emmanuel	MICHEL Gérard	TATONI Pascal
BUISSON Dorian	GHUIGON André	MICHEL Henri	TAUPIN serge
BULLADO Benoît	GIAI-CHECA André	MICHEL Jacques	TAVERNARO Michel
BURGIO Christopher	GIBERT Jean	MICHEL Jean-Baptiste	TEICHER Eric
BURLE Jean-Marie	GIGNAC Henri	MICHEL Jean-Marie	TEISSIER Henri
BURLE Raymond	GILLY Lucien	MICHEL Jérôme	TEISSIER Jean-Christophe
BURNS Christopher	GINIER André	MICHEL Joffrey	TEISSIER Jérôme
CABROL Jean-Louis	GIORDAN Patrick	MICHEL Julien	TEISSIER Marcel
CABROL Pierre-Yves	GIORDANENGO Maurice	MICHEL Maurice	TEISSIER René
CAIRE Bruno	GIOVANNONI Jean-Louis	MICHEL Norbert	TEISSIER Vincent
CALAMUSO Michel	GIRARD Alain	MICHEL Philippe	TERRIN André
CALI Alain	GIRARD Aurelien	MICHEL Richard	THEBERT Alan
CALI Rémi	GIRARD Cédric	MICHEL Robert	THEBERT Eric
CALI Florian	GIRARD Elodie	MICHEL Sylvain	THIEFIN Roland
CALLIGARIS Anne	GIRARD Régis	MICHEL Yoann	THIOME Jean
CALVANI Jean-Philippe	GIRARDOT Jean-Claude	MICHEL Yves	THOMAS-PATTERI Gaëtan
CALVI Mélyssa	GIRAUD Alain	MIGAYROU Christophe	THOUVENIN Michel
CAMBE Laurent	GIRAUD Claude	MIGAYROU Marion	THUMIN Jean-Michel
CAMBOLA Eric	GIRAUD Damien	MIGLIORE Gérald	THURIOT Olivier

nom prénom	nom prénom	nom prénom	nom prénom
CAMILLERI Benjamin	GIRAUD Francis	MIGLIORE Philippe	TOLAINI Paul
CAMINOTTO Elvio	GIRAUD François	MILESI Guillaume	TOMASZEWSKI Didier
CAMOIN Marcel	GIRAUD Guillaume	MILESI Julien	TOMBO Annie
CAMPAGNET clementine	GIRAUD Jean-Paul	MILESI laurent	TOMEZYK Daniel
CAMPS Gilbert	GIRAUD Jean-Pierre	MILLE Dominique	TONCANIER Maxime
CANCE Robert	GIRAUD Julien	MILLE Jean-Ernest	TORTELLIER Yves
CANESTRARI Benjamin	GIRAUD Nicolas Yves	MILLET Christophe	TOSCHI Laurent
CANESTRARI Daniel	GIRAUD Robert	MILLOU Alain	TOSCHI René
CANESTRARI Gabriel	GIREUD Damien	MILONE Dominique	TOUCHE Alexis
CANINO Jean-Claude	GIROUX Raymond	MILONE Mariano	TOUCHE Jean-Bernard
CANOBAS Jean-Pierre	GIROUX Sébastien	MISSUD Jonathan	TOUCHE Lionel
CANTON Alain	GODEFROY Martial	MISTRAL Claude	TOURNISSA Rémy
CAPELLE MORTELETTE Eric	GODIN Marie-Sophie	MISTRAL Eugène	TOUSSAINT Christian-André
CARABIN Stéphane	GOIN ANDRÉ	MISTRAL Frédéric	TRABUC Thierry
CARDINI Michel	GOIN Benoît	MISTRAL Gilles	TRANCHARD Max
CARIMENTRAND Julien	GOIRAND Jonathan	MISTRAL Guillaume	TREINS Gérard
CARLE Jérôme	GOIZE Laurent	MISTRAL Silvie	TROMEL Henri
CARLES Alain	GOLIATH Julien	MIZONI Anthony	TRON André
CARLETTO Gilbert	GOMEZ Antoine	MOGER Philippe	TRON Frédéric
CARRIÈRE Victor	GOMIS Robert	MOGIS Alain	TRON Gérard
CARTON Joseph	GONCALVES Filipe	MOGIS Denis	TRON Guy
CARTON Laurent	GONDRAN Alain	MOGIS Yvan	TRON Jean Noël
CASA Jean-Marie	GONDRAN frederic	MOISELET Ludovic	TRON Jean-Claude
CASTALDINI Bernard	GONDRAN Frédéric	MOLINARI Frédéric	TRON Noël
CASTERA Eric	GONOD Vincent	MOLLARET André	TRON rémi
CASTIGLIONE Jean-Pierre	GONZAGA Christian	MONDET Michel	TRON René
CASTILLO-PEREZ Amel	GONZALES Régis	MONDET Sébastien	TRON Robert
CASTILLO-PEREZ André	GOSIO Marc	MONIER Claude	TRONCHE Léa
CATALDO Jean-Louis	GOURHEL Alain	MONIER Frédéric	TRONCHE Marc
CATANANTE Rudy	GOZZI Julien	MONIER valentin	TROULLIoud Alain
CATERINI Jean-Louis	GRAC Baptiste	MONTAGNE Alain	TRUCHI Hervé
CATRY Raphaël	GRAC Eric	MONTALBAN Didier	TSAKONAS Dimitrios
CAUDA Enzo	GRAC Gérard	MONTERO Barbara	TURREL Max
CAUVIN Alain	GRAC Julie	MONTERO Thomas	TURREL Stéphane
CAUVIN Christophe	GRAC Michel	MORA Juan	UGHETTO Gérard
CAUVIN Claude	GRAC Sébastien	MORA Pablo	UGHETTO Jean-Louis
CAUVIN David	GRAC Thomas	MOREL Pierrick	URLI Pierre
CAUVIN Jean-Claude	GRADIAN Loris	MORELLI Bruno	VALLAURI AUTEVILLE Florence
CAUVIN Martine	GRAILLON Joël	MORENO Guy	VAN-WAMBEKE Mickaël
CAVALLO Arthur	GRAS Jean-Marie	MORENO Rémy	VANUCCI Germain
CAVALLO Lionel	GRAS Noël	MORETTI ALUNNI Joseph	VAUSSENAT Alain
CAVALLO Michel	GRASSO Joseph	MORIN Mélodie	VEINGERTNER Alain
CAVALLO Yannick	GRAVIER Adrien	MOSCONI Alain	VELLA Ludovic
CAYUELA René	GRAVIERE Rémy	MOTHES Hugo	VENTRE Christian

nom prénom	nom prénom	nom prénom	nom prénom
CAZALE Christophe	GRAZI Frédéric	MOTTA Jean-François	VENTURINO Robert
CAZALS Julien	GRAZIANI Jaujon Serge	MOUFTIER Loïs	VEREENOGHE Denis
CAZERES Benoît	GRIMAUD Vincent	MOUROU Michel	VERNET Aurélien
CAZORLA Joseph	GRONCHI Loïc	MOUSSU Paul	VERNETTI Marixe
CAZZULINI Marco	GROULET Guy	MOYERE Louis	VERNISSAC Mathieu
CELCOUX Rudy	GROULET Vanessa	MULOT Philippe	VERSINI Pierre-Jean
CELCOUX Terry	GROULET Viviane	MURELLO Raphaël	VESIAN Coline
CEPPODOMO Frederic	GUBERT Nicolas	MUSELIER Renaud	VESIAN Jean-Luc
CHABLE Jacques	GUBERT Patrick	MUSSO Jean-Léon	VIAL Alexandre
CHABOT Cédric	GUBERT Sébastien	MUSSO Patrick	VIALE Christophe
CHADEYRAS Maurice	GUBERT Yves	NACHBALIER Franck	VIALE Patrick
CHAILAN Christian	GUENEAU Claude	NADAL Eliab	VIALES Frédéric
CHAILAN Christophe	GUENOT Nadine	NADAL Maxime	VIARENGO-FOURNIER Maxime
CHAILAN Claude	GUERIN Claude	NAPIERAJ Eddie	VIGLIETTI Christophe
CHAILAN Guy	GUERIN Claude	NAPPI Bernard	VIGLIETTI Joseph
CHAILAN Lucas	GUERRAZ Bernard	NEBLE Didier	VIGNALI Jean-Michel
CHAILAN Nans	GUERY Hubert	NEBLE Émilie	VIGUIER Patrick
CHAILAN Pierre	GUERY Jérémy	NEVIERE Philippe	VILLALBA Dylan
CHAILLAN André	GUETTACHE Quentin	NEY Yvan	VILLALBA Johan
CHAILLAN Cédric	GUIBERT Jean-Michel	NIAULON Alain	VILLALBA Patrick
CHAILLAN Eric	GUIBERT-VANOBERGEN Fabien	NICOLAS Antonin	VINATIER Sylvie
CHAILLAN Étienne	GUICHARD René	NICOLAS Christophe	VINCENT Benjamin
CHAILLAN Marc	GUICHARD Georges	NICOLAS Claude	VINCENT Jean-robot
CHAILLAN Michel	GUICHARD Lionel	NICOLAS Freddy	VINOLO Raymond
CHAILLAN Thierry	GUICHARD Olivier	NICOLAS Freddy-Claude	VIOLAIN Louhann
CHAILLAN Thomas	GUIEU Manuel	NICOLAS Hervé	VIOLETTE Adrian
CHAILLAN Yvon	GUIEU Sébastien	NICOLAS Jannik	VITALI-MORGANTI Christophe
CHAIX Christian	GUIEU Thierry	NICOLAS Jérôme	VITRANT Serge
CHAIX Jean-Paul	GUIEU Yves	NICOLAS Lionel	VOLPI Alain
CHAIX Marcel	GUIGUES Benoît	NICOLAS Lionel-Eugène	VU BA DAU Jean-Pierre
CHAIX Michel	GUIGUES Jean-Marie	NICOLAS Mathieu	WACKENHIEN Béatrice
CHAIX Yvon	GUIGUES Philippe	NICOLAS Michel	WARION Frédéric
CHALVET Olivier	GUILARD Cédric	NICOLAS Rémy	WELLENS Guillaume
CHAMOURIN Fabrice	GUILLAUD Joseph	NICOLAS Sébastien	WIDMER albert
CHARBONEL Bernard	GUILLEM Mathias	NICOLAS Tristan	WILLEMANN Serge
CHARBONEL Yoann	GUILLERMIN Alain Henri	NICOLINO Frédéric	YAHIAOUI Karim
CHARBONNIER Adrien	GUILLERMIN christian	NIETO Jean-Louis	ZAGHOUDI Adel
CHARBONNIER Bernard	GUILLERMIN Lucas	NIQUET Mickael	ZANNI Roland
CHARBONNIER Guy	GUIRAUTANE Bernard	NOBIZE Paul	ZEN Marc Paul
CHARBONNIER Jean-Luc	GUIS Gilbert	NOBLE Gilles-Julien	ZOYO Lionel
CHARBONNIER Jérôme	GUISEPPI Alain	NOBLE Julien	ZOYO Patrice
CHARBONNIER Théo	GULI Thibaut Toussaint	NOEL Roger	ZUNINO Jean-Michel
CHARLES Michel	HADJINICOLAOU ACANFORA Euxane	NOEL Thierry	ZUNINO Robert
CHARLES Sébastien	HAEFLIGER Bernard	NURY Alain	ZUNINO Thierry

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-12-28-00006

AP N°2022-362-013 du 28 décembre 2022
confèrent le titre de "maître-restaurateur" à
Monsieur Maxence PIN Restaurant "Gaudineto" à
Moustiers-Sainte-Marie



Digne-les-Bains, le 28 décembre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022- 362 - 013

confèrent le titre de « maître-restaurateur »
à Monsieur Maxence PIN
Restaurant « Gaudineto »
à Moustiers-Sainte-Marie

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code général des impôts et notamment son article 244 quater Q instituant le titre de maître-restaurateur,

VU le décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur,

VU le dossier de demande de délivrance du titre de maître-restaurateur présenté par M. Maxence PIN, responsable et chef cuisinier du restaurant Gaudineto, sis place pomey à 04360 Moustiers-Sainte-Marie,

SUR l'avis émis le 26 octobre 2022 par l'organisme certificateur agréé AFNOR le Bureau Véritas, complété le 07 décembre 2022 pour la délivrance du titre de Maître-Restaurateur à M. Maxence PIN,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le titre de Maître-Restaurateur est délivré à Monsieur Maxence PIN, restaurant Gaudino sis place Pomey sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie,

ARTICLE 2 :

La durée de validité du présent arrêté est limitée à 4 ans à compter de sa date de notification.

Deux mois au moins avant l'expiration de sa validité, M. Maxence PIN pourra solliciter son renouvellement dans les mêmes formes que pour la demande initiale.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Economie et des Finances ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée pour information, à :

- M. Marc BONDIL le Maire de la commune de Moustiers-Sainte-Marie,
- Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,
- M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale,
- M. le Président de l'Union des Métiers et Industries de l'Hôtellerie.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Paul-François SCHIRA